Arcom
Le régulateur de la communication audiovisuelle et numérique

Rapport au Gouvernement sur l'application du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 modifié par le décret n° 2020-984 du 5 août 2020

(modification du régime de diffusion des œuvres cinématographiques sur les services de télévision)

Novembre 2022

© Arcom

Sommaire

Préambule 4

Périmètre et méthodologie de l'étude 5

Synthèse 6

Pour les télévisions nationales gratuites 7

Pour les services de cinéma 9

Pour les téléspectateurs 10

Rapport détaillé 12

1. L'évolution de l'offre de films en télévision nationale gratuite 12

Impacts de la modification des quantums de diffusion (sur l'ensemble du temps de diffusion et aux heures de grande écoute) 12

Effets de l'extension des possibilités de diffusion journalière de cinéma 23

Données d'audience - la consommation de cinéma en télévision linéaire 32

2. L'évolution de l'offre de films sur les services de cinéma 40

Impacts de la modification du quantum de diffusion sur l'offre des services de cinéma 40

Effets de l'extension des possibilités de diffusion journalière du cinéma sur Canal+ et ses déclinaisons 48

Données d'audience - la consommation de cinéma sur les services de cinéma 51

3.Perception des modifications réglementaires par le public 53

Conclusion 56

ANNEXES 57

Annexe 1 : Offre et consommation de cinéma sur les services non linéaires 58

Annexe 2 : Présentation des accords relatifs à la télévisions de rattrapage (TVR) signés par les éditeurs de services de télévision en 2020, 2021 et 2022 66

Annexe 3 : Chronologie des médias 67

Annexe 4 : Textes juridiques (extraits) 68

Annexe 5 : Listes des graphiques et tableaux 70

Préambule

Le décret n° 2020-984 du 5 août 2020 portant modification du régime de diffusion des œuvres cinématographiques sur les services de télévision a assoupli les plafonds annuels de diffusion et les grilles horaires de programmation des œuvres cinématographiques applicables aux services de télévision dans un double objectif précisé dans le texte : « *tenir compte de l'intérêt du public en améliorant l'accès à des œuvres cinématographiques gratuites diffusées sur des chaînes en clair* […] *et lui offrir un choix plus large alors qu'il n'a pas nécessairement accès aux salles de cinéma et aux offres payantes de télévision ou vidéos à la demande* ». Ces évolutions répondent également à un objectif plus large visant à stimuler la consommation de cinéma, y compris en salles avec l'ouverture de la publicité pour les films à la télévision pour une période de 18 mois.

Ce décret prévoit en son article 5 que, dans un délai de 18 mois à compter de son entrée en vigueur, le Conseil supérieur de l'audiovisuel [devenu l'Arcom le 1er janvier 2022] transmet au gouvernement un rapport évaluant l'impact des dispositions des articles 1er à 4 portant sur l'augmentation des quantum de diffusions autorisés et sur la modification des grilles horaires de programmation (« jours interdits »).

Un premier bilan d'étape relatif à la période 2020-1er trimestre 2021 a été réalisé et publié par le CSA[1], dont les conclusions devaient être appréciées au regard de l'impact de la crise sanitaire sur la programmation des chaînes.

Le présent rapport dresse un bilan de l'application du décret pour l'exercice 2021 – premier exercice complet d'application de la nouvelle réglementation - et mesure les impacts de ces modifications sur les télévisions nationales gratuites et sur les services de cinéma. Il souligne, d'une part, que la hausse des plafonds annuels a permis un accroissement de l'offre globale de cinéma, sans que la totalité des marges de manœuvre offertes par le décret ne soit utilisée par les éditeurs et, d'autre part, que l'assouplissement du régime des « jours interdits » a été utilisée par les éditeurs gratuits, principalement les mercredis et vendredis soirs.

Ce rapport présente également des éléments sur les résultats d'audience du cinéma à la télévision et les résultats d'un sondage portant sur la perception de ces mesures par le public.

Enfin, en annexe sont proposés quelques éléments de contexte sur l'offre et la consommation de films sur les services non linéaires.

[1] https://www.csa.fr/Informer/Collections-du-CSA/Panorama-Toutes-les-etudes-liees-a-l-ecosysteme-audiovisuel/Les-chiffres-cles/Panorama-de-l-offre-de-cinema-sur-les-televisions-nationales-gratuites-et-sur-Canal-Annee-2020-et-debut-2021

Périmètre et méthodologie de l'étude

Le présent document étudie la programmation cinématographique des chaînes de télévision nationales gratuites, à l'exclusion d'Arte et des chaînes parlementaires[2], qui ne relèvent pas de la compétence de l'Arcom, de France Ô, dont la diffusion s'est arrêtée en août 2020, et des chaînes d'information en continu et de RMC Découverte, qui ne diffusent pas de cinéma.

Le périmètre des dix-huit éditeurs étudiés est constant entre 2015 et 2020. RMC Story n'ayant effectué aucune diffusion cinématographique en 2021, seules dix-sept chaînes figurent dans les développements consacrés à cette année.

Les comparaisons précises ont été réalisées entre les années 2019, dernière année complète d'application des anciens seuils de diffusion d'œuvres cinématographiques, et 2021. L'année 2020 a été écartée en raison des spécificités de programmation consécutives à la crise sanitaire.

S'agissant des services de cinéma, l'étude porte principalement sur le groupe Canal+, comprenant Canal+ Premium et ses déclinaisons Canal+ Cinéma, Canal+ Séries, Canal+ Décalé, Canal+ Sport mais également Canal+ Family (dont le programme a pris fin le 30 août 2021). Par manque de données détaillées, les déclinaisons de Canal+ Premium et les services de cinéma, OCS et Ciné+, ne sont que brièvement analysés. Enfin, les services de cinéma non hertziens du groupe AB Cinéma ne sont pas étudiés dans ce rapport.

Les analyses des données d'audience sont issues du retraitement des données d'audience Médiamétrie / Médiamat, auprès des téléspectateurs âgés de 4 ans et plus.

L'analyse de la perception des téléspectateurs est issue d'une étude quantitative réalisée en ligne par l'Ifop, du 20 au 22 avril 2022, auprès d'un échantillon de 1 050 individus de 15 ans et plus, représentatifs de la population française en termes d'âge, de sexe, de CSP, de région géographique et de taille de commune.

[2] Arte et les chaînes parlementaires ne relèvent pas de la compétence de l'Arcom.

Synthèse

Pour tous les services de télévision, le décret du 5 août 2020 a autorisé le relèvement des plafonds annuels de nombre de diffusions et de titres d'œuvres cinématographiques, qui demeurent plus élevés pour les services de cinéma et de paiement à la séance. En télévision gratuite, les limitations journalières de diffusion de films des mercredis et vendredis soir, du samedi et du dimanche avant 20h30 ont, quant à elles, été en grande partie supprimées. Seul subsiste désormais l'encadrement de la diffusion de films le samedi soir, dans des conditions différentes pour les services de cinéma et les autres services de télévision.

Synthèse des modifications des règles de diffusion des films et de leurs effets

	Ancienne réglementation	Nouvelle réglementation	Principaux effets constatés (2021 comparé à 2019)
Chaînes de télévision nationales gratuites			
Nombre maximum de diffusion de films autorisé (nombre de diffusions)	192	244	Progression du nombre de diffusions de 10,2 % (2 929 contre 2 657 diffusions)[3]
Dont durant les heures de grande écoute (20h30 – 22h30)	*144*	*196*	Diminution du nombre de diffusions de 0,9 % (1 511 diffusions contre 1 525)
Dont films d'art et d'essai	*52*	*52*	Sans modification
Jours « interdits » de cinéma	Mercredi et vendredi soir, samedi, dimanche avant 20h30	Suppression des jours « interdits » mais conditions spécifiques pour le samedi soir	Utilisation principalement des cases des mercredi et vendredi soir
Services de cinéma (Canal+, OCS, Ciné+)			
Nombre maximum de films autorisé (nombre de titres différents)	500	800	Aucune chaîne cinéma étudiée n'a diffusé plus de 500 titres différents en 2021
Jours « interdits » de cinéma	Samedi de 18h à 23h, dimanche de 13h à 18h	Suppression de l'interdiction du dimanche, allégement du samedi	Case du samedi peu utilisée, mais recours à celle du dimanche après-midi sur certaines déclinaisons de Canal+

[3] La réglementation porte sur l'ensemble des diffusions, mais pour information, en 2019, 1 681 titres différents ont été diffusés, 1 722 en 2021 (soit 41 titres différents supplémentaires).

L'augmentation des quantums de diffusion d'œuvres cinématographiques a permis la progression globale de l'offre de cinéma en télévision gratuite, sans être utilisée pleinement par les chaînes gratuites. La progression a toutefois été principalement réalisée en journée et au cours de la nuit, l'offre de cinéma ayant même été réduite aux heures de grande écoute.

Par ailleurs, bien que les souplesses de programmation offertes par la suppression quasi-totale des grilles horaires de diffusion de cinéma à la télévision aient été assez largement utilisés par les chaînes sur les créneaux du mercredi et du vendredi soirs, permettant ainsi un étalement de l'offre de cinéma, cela n'a pas été le cas le samedi soir en raison du maintien de restrictions de programmation liées à la qualité des films diffusés (limitation aux films d'art et d'essai ou aux films préfinancés par les chaînes les diffusant).

De fait, les évolutions réglementaires n'ont pas entraîné de concurrence frontale entre les salles de cinéma et les services de télévision, l'ancienneté des films diffusés en 2021 freinant sans doute l'attractivité de l'offre cinématographique télévisuelle.

Pour les télévisions nationales gratuites

Une augmentation notable de l'offre globale de cinéma en 2021 sur l'ensemble du temps de diffusion

En 2021, 272 diffusions supplémentaires ont été réalisées par les dix-sept chaînes nationales gratuites ayant proposé au moins un film sur leur antenne par rapport à 2019, portant le nombre total de diffusions de films à 2 929, soit une hausse de 10,2 % et mettant ainsi un terme à la tendance à la baisse du nombre de diffusions constatée depuis 2015. En moyenne, 56 diffusions d'œuvres cinématographiques ont été programmées chaque semaine, toutes antennes confondues.

Cette augmentation a profité principalement à des films dits de patrimoine selon la définition du Centre national du cinéma et de l'image animée[4], l'ancienneté des films diffusés à l'appui des nouveaux créneaux ouverts à la programmation de cinéma à la télévision atténue de fait la concurrence entre consommation de films à la télévision et dans les salles de cinéma.

En 2021, les quatre chaînes gratuites du groupe TF1 ont proposé 32 % de l'offre gratuite de cinéma, TMC étant la chaine gratuite en diffusant le plus, devant le groupe M6 (29 %) et le secteur public (13 %). Le groupe Nextradio n'a diffusé aucune œuvre cinématographique en 2021.

Neuf chaînes nationales gratuites ont proposé en 2021 plus de 192 diffusions d'œuvres cinématographiques, l'ancien plafond annuel réglementaire, dont trois seulement ont atteint le nouveau plafond de 244 diffusions. Seule TMC a utilisé la faculté de diffuser des films d'art et d'essai en plus du quantum annuel maximal de 244 diffusions, en proposant dix diffusions de films d'art et d'essai en 2021. Les sept services de télévision programmant le plus de cinéma demeurent les chaînes TNT lancées à partir de 2005, par opposition aux chaînes dites historiques, dont l'offre de cinéma est plus réduite.

[4] Sont considérés comme « films de patrimoine » par le CNC les films sortis en salle depuis plus de dix ans.

L'augmentation du nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques n'a pas eu d'incidence majeure sur l'origine des films diffusés, encadrée par les quotas de diffusion de films d'origine européenne[5] et d'expression originale française.

La hausse du nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques entre 2019 et 2021 s'est accompagnée d'une augmentation de la variété des films diffusés moins importante : en effet, seuls 41 titres différents supplémentaires ont été proposés en 2021 par rapport à 2019 (1 681 titres différents diffusés en 2019 contre 1 722 en 2021). Le taux moyen de rediffusion des œuvres est ainsi passé de 1,5 à 1,7 entre 2019 et 2021.

Une tendance à la baisse de l'offre cinématographique aux heures de grande écoute (20h30/22h30)

Malgré la suppression de l'interdiction en soirée les mercredi, vendredi et samedi, le nombre de diffusion aux heures de grande écoute a légèrement baissé entre 2019 (1 525 diffusions) et 2021 (1 511 diffusions).

En 2021, aucune antenne n'atteint le plafond maximal aux heures de grande écoute désormais fixé à 196, ce qui correspond à trois voire quatre soirées cinéma par semaine sur une chaîne. Seuls trois éditeurs, 6ter, C8 et TMC, ont proposé plus de 144 diffusions d'œuvres cinématographiques sur cette tranche horaire (l'ancien quantum) en 2021 (avec 148 diffusions pour la première et 146 pour les deux chaînes suivantes).

La croissance des diffusions constatée entre 2019 et 2021 a donc profité principalement aux diffusions nocturnes et diurnes, et non aux heures de grande écoute et à la deuxième partie de soirée, induisant ainsi une très faible progression de l'exposition du genre cinématographique.

Les meilleures audiences du genre cinéma globalement concentrées sur la case du dimanche soir

L'étude des vingt meilleures audiences du cinéma en 2021 montre que, bien que les chaînes bénéficient de nouveaux créneaux d'exposition, **la case cinéma du dimanche soir demeure le rendez-vous privilégié par les téléspectateurs**.
Cette case reste donc particulièrement attractive pour les chaînes historiques[6], qui ont par ailleurs peu exploité les nouveaux créneaux ouverts par le décret.

En revanche, la diffusion de films lors des anciens jours interdits a permis à plusieurs chaînes récentes de la TNT de réaliser certaines de leurs meilleures audiences de 2021 (notamment le mercredi soir).

[5] Rappel : quota de diffusion d'œuvres cinématographiques européennes = 60 % minimum ; quota de diffusion d'œuvres cinématographiques d'expression originale française = 40 % minimum.
[6] On appelle chaînes historiques celles précédemment diffusées en mode analogique avant leur diffusion numérique, soit TF1, France 2, France 3 et M6.

Une nouvelle souplesse de programmation journalière de cinéma appréciée des éditeurs et des téléspectateurs, principalement le mercredi et le vendredi soir

L'ouverture de nouvelles cases de programmation a permis de desserrer la concurrence entre diffuseurs en soirée en répartissant la diffusion de cinéma tout au long de la semaine. Néanmoins, les cases traditionnelles de cinéma restent celles privilégiées par les éditeurs (le dimanche soir, le jeudi soir et le mardi soir).

Le mercredi soir (266 diffusions sur onze antennes différentes au total, dont 154 en première partie de soirée) apparaît comme le nouveau créneau horaire le plus utilisé par les services de télévision, notamment par 6ter et CStar.

Le vendredi soir, des cases régulières consacrées au cinéma ont été programmées par Chérie 25 et TF1 Séries Films (313 diffusions au total réalisées par douze chaînes en 2021, dont 171 en première partie de soirée).

La case du samedi soir a, quant à elle, été peu utilisée en raison du maintien de restrictions de diffusion des films[7] et de la programmation spécifique de cette soirée sur les chaînes nationales gratuites. Seuls seize films ont été proposés en première partie de soirée sur Gulli, M6 et L'Equipe, pour un total de 38 diffusions.

En 2021, 136 diffusions ont été réalisées le dimanche en journée par onze éditeurs[8] dont Gulli et NRJ 12 qui ont ouvert des cases régulières sur ce créneau.

Pour les services de cinéma

Une stabilité du nombre de titres différents diffusés malgré le relèvement du plafond autorisé par le décret

Aucune chaîne cinéma étudiée n'a profité en 2021 du relèvement du plafond du nombre de titres puisqu'aucune d'entre elles ne diffuse plus de 500 titres différents (l'ancien quantum).

En 2021, le service Canal+ (qui comprend la chaîne Canal+ Premium et ses déclinaisons) a programmé plus de 10 374 diffusions d'œuvres cinématographiques, nombre en légère hausse par rapport à 2019 (+ 132 diffusions) alors que le nombre de titres différents est en baisse (1 629 titres diffusés, soit 151 de moins qu'en 2019).

En adéquation avec sa ligne éditoriale, Canal+ Cinéma apparaît comme la chaîne programmant le plus d'œuvres cinématographiques (3 875 diffusions), mais également celle avec la plus grande diversité d'œuvres diffusées (438 titres). Canal+ Sport reste la chaîne qui en programme le moins (133 diffusions pour 54 titres). Canal+ Décalé pour sa part est la déclinaison qui présente la plus forte augmentation du nombre de diffusions (+ 606 en 2021 par rapport à 2019).

A l'égal du service Canal+, les chaînes du service Ciné+ ont majoritairement augmenté leur nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques mais diminué le nombre de titres diffusés.

[7] Diffusion limitée aux films d'art et d'essai et aux films préfinancés par les chaînes les diffusant.
[8] Il s'agit de TF1, France 2, France 3, France 4, France 5, C8, W9, TMC, NRJ 12, Gulli, 6ter.

Concernant OCS, tous les services du groupe présentent une augmentation tant en termes de titres que de diffusions d'œuvres.

Une nouvelle souplesse de programmation le samedi peu utilisée par le service Canal+ au contraire de celle du dimanche

En 2021, on observe sur Canal+ Premium une progression du nombre de films diffusés les lundi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche par rapport à 2019. Le mercredi et le vendredi restent les jours où sont programmés le plus d'œuvres cinématographiques. Peu de films sont diffusés le samedi et le dimanche, jours traditionnellement consacrés au sport et aux émissions culturelles (214 diffusions le samedi et 236 diffusions le dimanche). Avec une perte de 21 diffusions par rapport à 2019, le samedi est le jour où sont programmés le moins de films.
L'assouplissement du créneau du samedi soir n'a été utilisé que par les déclinaisons du service Canal+ qui diffusaient déjà des films en 2019 sur cette tranche horaire.

A contrario, Canal+ Premium, Canal+ Cinéma, Canal+ Décalé, Canal+ Family et Canal+ Sport ont usé de la possibilité de diffuser des films les dimanches après-midi pour un total de 279 diffusions en 2021. Avec 111 diffusions, Canal+ Cinéma est la déclinaison qui en diffuse le plus ce jour-là.

Pour les téléspectateurs

Des mesures peu remarquées mais approuvées par le public

Les Français interrogés dans le cadre de l'étude quantitative réalisée pour les besoins de ce rapport semblent **n'avoir que peu remarqué les mesures d'assouplissement en matière de diffusion de films de cinéma à la télévision**. Seuls 19 % des téléspectateurs de films à la télévision estiment spontanément que les chaînes diffusent davantage de films depuis deux ans, tandis que 43 % considèrent qu'elles en diffusent autant et 38 % moins.

De même, seule une minorité des téléspectateurs (34 %) déclarent avoir remarqué que cette diffusion concerne à présent des jours de diffusion auparavant interdits.

La moitié (51 %) des répondants estime que cette hausse concerne des films assez récents (sortis en salle il y a cinq à dix ans), 39 % des films très récents (de moins de trois ans) et seulement 10 % des films plus anciens, sortis en salle depuis plus de dix ans. Or, dans les faits, la hausse du nombre d'œuvres cinématographiques diffusées sur les chaînes hertziennes nationales gratuites a principalement bénéficié aux films de patrimoine, tandis que la part des films de moins de dix ans a diminué de 6,9 points pour représenter 40 % des diffusions en 2021 (voir *infra*).

Toutefois, qu'il s'agisse de l'augmentation du volume de diffusion des œuvres de cinéma, de l'ouverture de la diffusion aux jours autrefois interdits ou de la possibilité de diffuser des films plus récents, les trois mesures clés de l'évolution des conditions de programmations des œuvres cinématographiques (décret n° 90-66 et arrêté relatif à la chronologie des médias) affichent toutes **des scores d'approbation très élevés**, par plus de 90 % des sondés (92 % pour l'augmentation du nombre de films diffusés, 92 % pour la récence et 91 % pour les nouvelles cases de diffusion), ces scores étant encore plus élevés auprès des téléspectateurs les plus assidus.

De potentiels effets positifs sur la consommation licite de films de cinéma

Interrogés sur leur perception de ces mesures, les spectateurs tendent à indiquer qu'elles auraient un effet incitatif sur leur consommation : 70 % des répondants indiquent que l'augmentation de la diffusion de films de cinéma à la télévision leur donne envie de la regarder plus fréquemment.

Cet accroissement de la consommation télévisuelle de films semble pouvoir avoir un impact positif sur la licéité des pratiques puisque 75 % des consommateurs illicites indiquent que cela pourrait les détourner de ces pratiques (ce taux atteignant 82 % de ceux ayant des usages illicites occasionnels). Dans une moindre mesure, l'assouplissement pourrait également avoir des effets sur la consommation de films sur les services de vidéo à la demande par abonnement, 64 % des spectateurs indiquant qu'ils ont moins besoin de souscrire à ce type de services avec une augmentation du nombre de films à la télévision.

A l'opposé, l'assouplissement des règles de diffusion des films de cinéma à la télévision ne semble pas devoir affecter les salles de cinéma, dont la fréquentation a par ailleurs été fortement touchée par la pandémie de Covid-19. Plus des deux tiers (67 %) du public des salles de cinéma estiment qu'il s'agit d'expériences de nature différente.

L'assouplissement des règles de diffusion des films de cinéma à la télévision semble ainsi perçu comme un bénéfice significatif par le téléspectateur.

*

Rapport détaillé

1. L'évolution de l'offre de films en télévision nationale gratuite

L'article 1er du décret n° 2020-984 a réévalué à la hausse les quantums annuels maximaux de diffusion sur les services autres que de cinéma et de paiement à la séance, sur l'ensemble du temps de diffusion ainsi qu'aux heures de grande écoute. L'article 3 du décret n° 2020-984 du 5 août 2020 a en outre modifié l'article 10 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 en assouplissant la grille horaire de diffusion des œuvres cinématographiques sur les services autres que de cinéma ou de paiement à la séance. A ainsi été supprimé le principe d'une grille horaire de diffusion, suppression que le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) avait appelée de ses vœux dans son avis n° 2019-2 du 8 novembre 2019 sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique.

Les présents développements ont pour objet de **déterminer si ces nouvelles souplesses de programmation ont été utilisées par les éditeurs de services de télévision nationale gratuite et ont mis un terme à l'érosion constatée de l'audience des films** (multidiffusés pour certains) soumis à une concurrence frontale sur les quelques jours de diffusion alors autorisés, en mettant en parallèle pour ce faire la programmation de l'année 2021 et celle de 2019.

Impacts de la modification des quantums de diffusion (sur l'ensemble du temps de diffusion et aux heures de grande écoute)

Avant la modification du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 par le décret n° 2020-984, les éditeurs de service de télévision autres que de cinéma ou de paiement à la séance ne pouvaient pas diffuser ou rediffuser chaque année civile plus de 192 œuvres cinématographiques de longue durée. En outre, le nombre de diffusions intervenant en tout ou partie entre 20h30 et 22h30 (définissant les heures de grande écoute cinématographiques) ne pouvait dépasser 144.

Au-delà du plafond de 192 diffusions et rediffusions, ces éditeurs de service pouvaient diffuser annuellement 52 œuvres cinématographiques d'art et d'essai de longue durée figurant sur la liste établie par décision du directeur général du CNC. La diffusion des œuvres cinématographiques d'art et d'essai entrant dans ce contingent supplémentaire ne devait pas intervenir entre 20h30 et 22h30 tout en respectant les quotas de diffusion d'œuvres d'origine européenne et d'expression originale française.

La diffusion supplémentaire au-delà du plafond d'œuvres fixé par le décret à 192 par an était donc doublement conditionnée à la qualité d'œuvres cinématographiques d'art et d'essai ainsi qu'à une restriction horaire de diffusion.

L'article 8 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 modifié par l'article 1er du décret n° 2020-984 du 5 août 2020 permet désormais un nombre de diffusions et rediffusions annuelles d'œuvres cinématographiques sur les services de télévision autres que de

cinéma en augmentation, tant sur le quantum global que sur les diffusions et rediffusions annuelles aux heures de grande écoute cinématographiques (soit la tranche horaire 20h30-22h30).

Ces éditeurs peuvent désormais proposer jusqu'à 244 diffusions et rediffusions d'œuvres cinématographiques sur l'ensemble de leur temps de diffusion et 196 aux heures de grande écoute.

Le contingent supplémentaire de diffusions et rediffusions[9] d'œuvres cinématographiques d'art et d'essai en dehors de la tranche horaire 20h30-22h30 n'a, quant à lui, pas été modifié.

Ces assouplissements ouvrent la possibilité pour les chaînes autres que de cinéma ou de paiement à la séance de multiplier leur offre de cinéma en proposant potentiellement une case supplémentaire hebdomadaire consacrée à ce genre de programmes en première partie de soirée (soit trois ou quatre soirées de cinéma par semaine).

1. Évolution de l'offre d'œuvres cinématographiques sur l'ensemble du temps de diffusion

Figure 1 : Nombre total de diffusions d'œuvres cinématographiques (télévision nationale gratuite) - 2015-2021

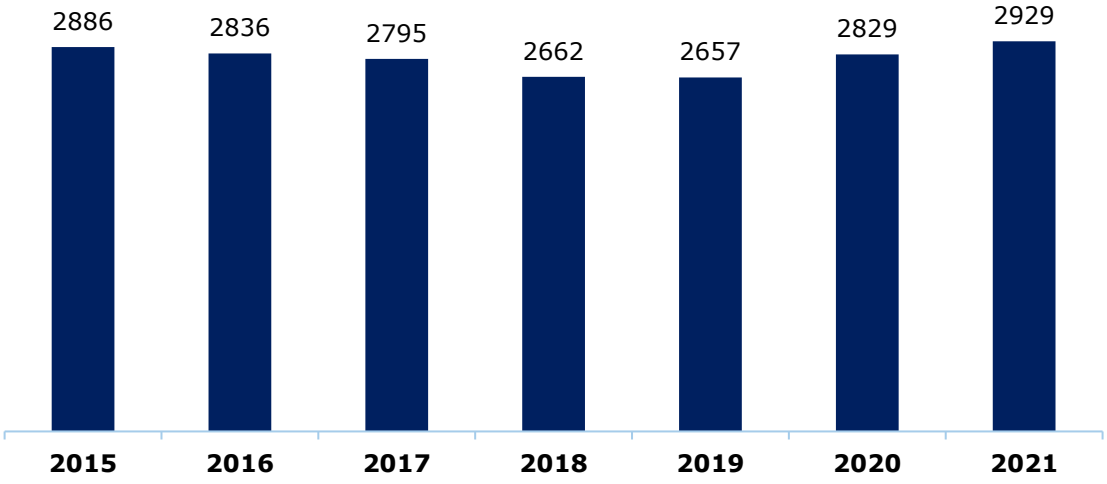

Source : Arcom

[9] Par commodité, dans les développements ultérieurs l'expression du « nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques » sera utilisée pour recenser les diffusions et rediffusions de films, le comptage des « œuvres cinématographiques » correspondant au nombre de films différents proposés par les chaînes.

En 2021, les dix-sept chaînes nationales gratuites[10] proposant au moins un film sur leur antenne ont programmé **2 929 diffusions d'œuvres cinématographiques contre 2 657 diffusions en 2019, soit une progression de l'offre de 10,2 %** et une moyenne de 172 diffusions annuelles par antenne, bien inférieure au nombre maximal autorisé (244). Ainsi, chaque semaine, le téléspectateur a eu en moyenne à choisir parmi 56 diffusions de film toutes antennes confondues.

La modification des quantums semble avoir permis d'inverser la baisse tendancielle de l'offre de cinéma observée, à périmètre constant, sur la période 2015-2019 : durant cette période, l'offre de films avait diminué de 8 %, passant de 2 886 diffusions à 2 657.

Bien que le nombre total de diffusions d'œuvres cinématographiques ait progressé avec la modification réglementaire, il existe cependant pour les services de télévision étudiés une marge de manœuvre encore importante avant d'utiliser pleinement le quantum maximum autorisé par la réglementation. Sur la base de dix-sept chaînes proposant des films sur leur antenne en 2021, 1 219 diffusions supplémentaires sont encore rendues possibles par la nouvelle réglementation (en excluant les films supplémentaires d'art et d'essai)[11]. Ce décompte est théorique et l'utilisation de cette faculté est dépendante des choix de programmation des éditeurs ainsi que des évolutions stratégiques éditoriales comme le montre le cas de France 4 dont l'orientation a changé au cours de l'année 2021 avec la diffusion en soirée de Culturebox.

S'agissant de l'ancienneté des films proposés, on constate que 40 % des diffusions en 2021 ont concerné des films sortis en salles depuis moins de dix ans (soit 1 171 diffusions en 2021 contre 1 246 en 2019), une part en diminution de 6,9 points par rapport à l'année 2019.

La part des films sortis en salles depuis moins de cinq ans a chuté de 3,5 points entre 2019 et 2021 (soit une diminution de 55 diffusions, de 463 diffusions en 2019 à 408 diffusions en 2021).

En revanche, **la part des films sortis en salles depuis plus de dix ans a progressé** sur les différentes tranches établies (entre 10 et 20 ans : +3,8 points, entre 30 et 40 ans : +1,4 point, entre 40 et 50 ans et plus de 50 ans : +0,8 point).

L'augmentation des quantums de diffusion autorisée a donc **profité principalement à des films de patrimoine** au sens de la définition du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)[12].

[10] Pour mémoire, ne sont pas prises en compte dans le corpus la programmation d'Arte, des chaînes parlementaires, et de France Ô (dont la diffusion s'est arrêtée en août 2020), des chaînes d'information en continu (qui ne diffusent pas d'œuvres cinématographiques) et de RMC Découverte (qui n'en diffuse plus depuis 2017).
[11] 17 chaînes x 244 films = maximum théorique de 4 148 films, soit un différentiel de 1 219 films avec le total réalisé de 2 929 films en 2021.
[12] Est considéré par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) comme un film de patrimoine un film dont la première date de sortie en salles en France est antérieure à dix ans.

Figure 2 : Diffusions d'œuvres cinématographiques par ancienneté en pourcentage et en nombre

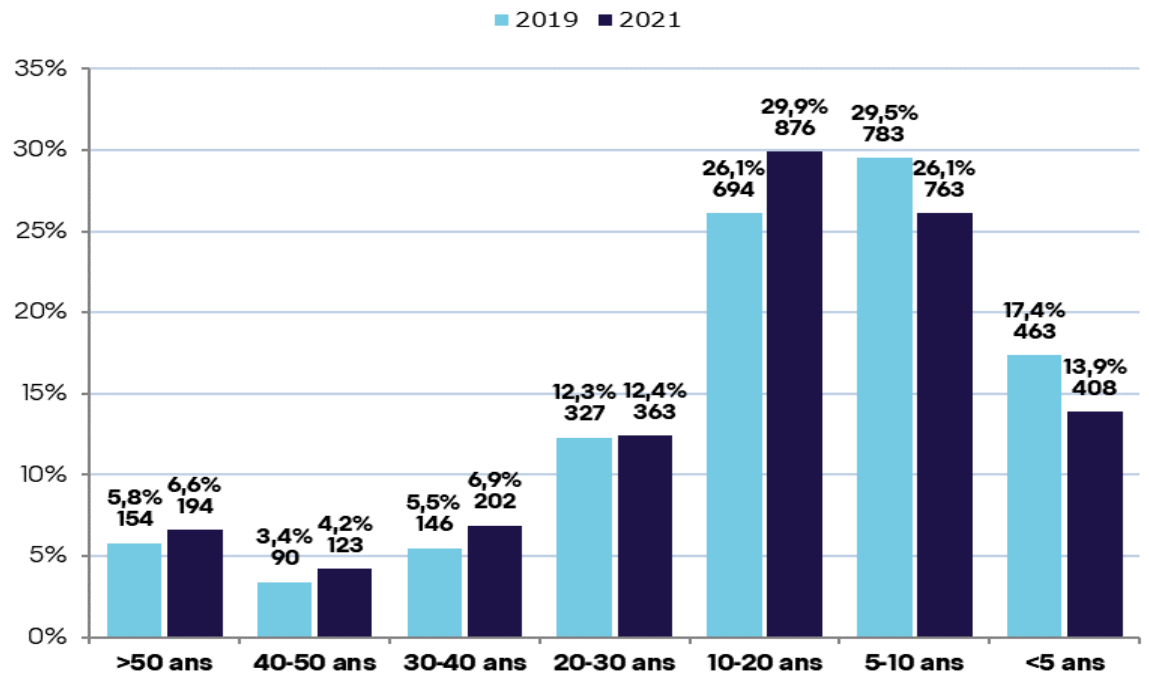

Source : Arcom

Figure 3 : Répartition des diffusions d'œuvres cinématographiques par chaîne en 2021

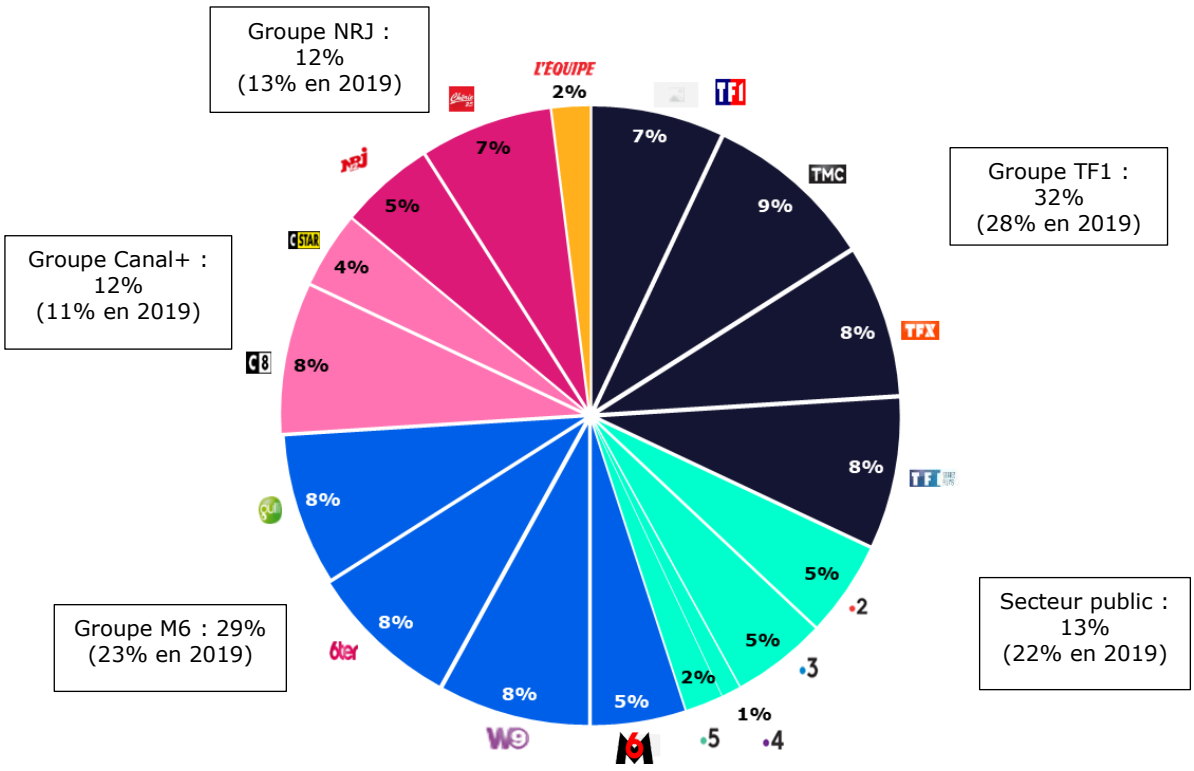

Source : Arcom

En 2021, la réorientation éditoriale de France 4 en soirée avec la création de la case Culturebox et la limitation de la diffusion de films d'art et d'essai au cours de cette tranche horaire à partir de mai 2021 réduit l'offre de septième art du secteur public de neuf points : France Télévisions représente 13 % des diffusions d'œuvres cinématographiques en 2021 alors que les quatre chaînes gratuites du groupe TF1 ont proposé 32 % des diffusions cinématographiques en télévision nationale gratuite (chiffre en hausse de quatre points par rapport à 2019) et que le groupe M6 a abondé cette offre à hauteur de 29 %. Les groupes Canal+ et NRJ ont chacun alimenté l'offre globale à hauteur de 12 %.

Le groupe Nextradio n'a proposé en 2021 aucune œuvre cinématographique : RMC Story proposait de nombreuses diffusions en 2015 pour progressivement réduire son offre ; RMC Découverte diffusait un film par an à son lancement en 2012 et n'en propose plus aucun depuis 2017.

Figure 4 : Nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques par chaîne - 2015-2021

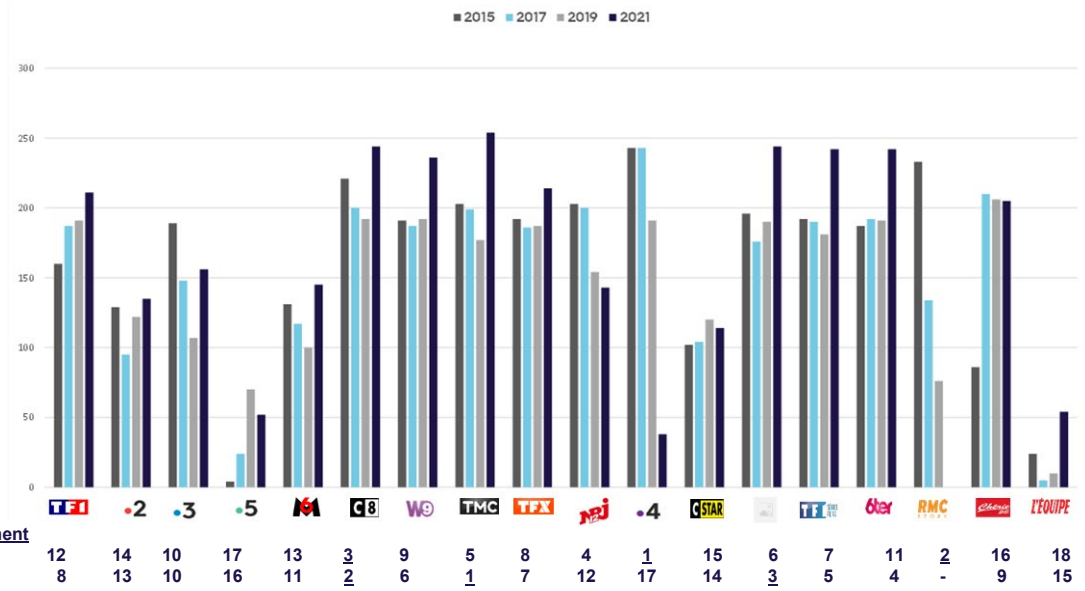

Classement																		
2015 :	12	14	10	17	13	3	9	5	8	4	1	15	6	7	11	2	16	18
2021 :	8	13	10	16	11	2	6	1	7	12	17	14	3	5	4	-	9	15

Source : Arcom

Le classement des services de télévision proposant le plus de cinéma sur leur antenne a fortement évolué entre 2015 et 2021. Tandis qu'en 2015, France 4 et RMC Story figuraient, avec C8, parmi les trois chaînes proposant le plus de cinéma, la première figure en dernière place du classement 2021 et RMC Story n'a diffusé aucune œuvre cinématographique en 2021.

En 2021, la chaîne ayant proposé le plus de diffusions de cinéma est TMC avec 254 diffusions[13], C8 et Gulli ayant également atteint le plafond maximal fixé par la nouvelle réglementation. TF1 Séries Films et 6ter s'en approchent avec 242 diffusions.

[13] 244 diffusions et 10 diffusions de films d'art et d'essai.

En 2021, neuf chaînes[14] ont ainsi proposé plus de 192 diffusions et rediffusions (ancien quantum réglementaire), ce qui signifie également *a contrario* que **huit éditeurs n'ont pas dépassé l'ancien quantum maximal réglementaire**.

Les niveaux d'offre cinématographique sont contrastés selon les services de télévision, les sept services de télévision programmant le plus de cinéma étant les chaînes TNT lancées à partir de 2005 par opposition aux chaînes dites historiques dont l'offre est relativement plus réduite[15]. Ainsi, tandis que ces dernières ont proposé une moyenne de 162 diffusions cinématographiques annuelles par antenne en 2021, les chaînes plus récentes en ont diffusé 186 en moyenne sur l'année.

Concernant l'évolution entre 2019 et 2021, **les services de télévision ayant le plus accru leur offre de cinéma sont TMC (+77 diffusions), TF1 Séries Films (+61 diffusions), Gulli (+54 diffusions), 6ter (+51 diffusions) ou encore France 3 (+49 diffusions)**.

Bien que leur offre soit globalement moins importante, les chaînes historiques (TF1, France 2, France 3 et M6) ont également consacré une part accrue de leur grille au septième art entre 2019 et 2021.

Six éditeurs ont réduit leur programmation cinématographique entre 2019 et 2021[16], dont France 4 (moins 153 diffusions) et RMC Story (moins 76 diffusions).

En 2021, 1 849 diffusions de films d'origine européenne ont été programmées sur les chaînes nationales gratuites (soit 63,1 % du total des diffusions) et 1 352 diffusions de films d'expression originale française (soit 46,2 % des diffusions). Ces parts sont très légèrement en hausse par rapport à l'année 2019 : de 0,4 point pour les œuvres européennes, ce qui correspond à 183 diffusions supplémentaires, et de 0,3 point pour les œuvres EOF, ce qui correspond à 132 diffusions supplémentaires.

Tableau 1 : Répartition des diffusions d'œuvres cinématographiques par origine - 2019-2021

	2019	2021	*Evolution*
Films européens	1 666	1 849	*+ 11 %*
Films EOF	1 220	1 352	*+ 10,8 %*
Films autres nationalités	991	1 080	*+ 9 %*
Total[17]	**2 657**	**2 929**	***+ 10,2 %***

Source : Arcom

En 2021, C8, W9, TF1, TF1 Séries Films, TMC et 6ter ont offert à leurs téléspectateurs chacune plus de 100 diffusions de films d'expression originale française. Ce sont également les services de télévision ayant une offre importante de cinéma sur leurs antennes.

[14] Il s'agit de TF1, C8, W9, TMC, TFX, Gulli, TF1 Séries Films, 6ter et Chérie 25. En 2020, six éditeurs proposaient plus de 192 diffusions : TF1, France 2, C8, TMC, Gulli, 6ter et Chérie 25.
[15] On appelle chaînes historiques les chaînes précédemment diffusées en mode analogique avant leur diffusion numérique, soit TF1, France 2, France 3 et M6.
[16] Il s'agit de France 5, NRJ 12, France 4, CStar, RMC Story et, dans une mesure bien moindre Chérie 25 (qui propose 205 diffusions cinématographiques en 2021, soit seulement une de moins par rapport à 2019).
[17] Sur ces deux années, les films d'expression originale française (EOF) sont également des films européens.

Figure 5 : Répartition des diffusions d'œuvres cinématographiques par origine et par chaîne, en 2021

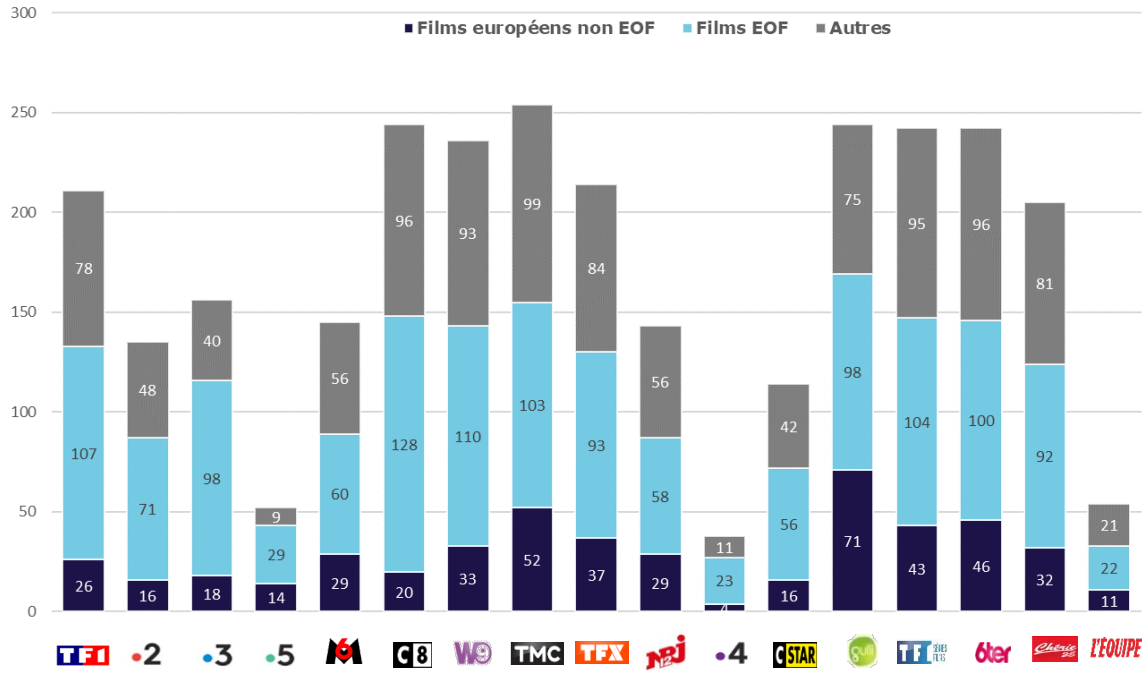

Source : Arcom

Dans un contexte d'augmentation importante du nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques constatée entre 2019 et 2021 (+272 diffusions, soit + 10,2 %), la variété de l'offre ne s'est accrue que dans une moindre mesure : **seuls 41 titres différents supplémentaires ont été diffusés sur les dix-sept antennes proposant du cinéma en 2021, soit une progression de seulement 2,4 % par rapport à 2019.** Le taux de rediffusion des œuvres est ainsi passé de 1,5 à 1,7 entre 2019 et 2021.

Figure 6 : Nombre de titres différents proposés sur les chaînes gratuites, cumul – 2019 à 2021

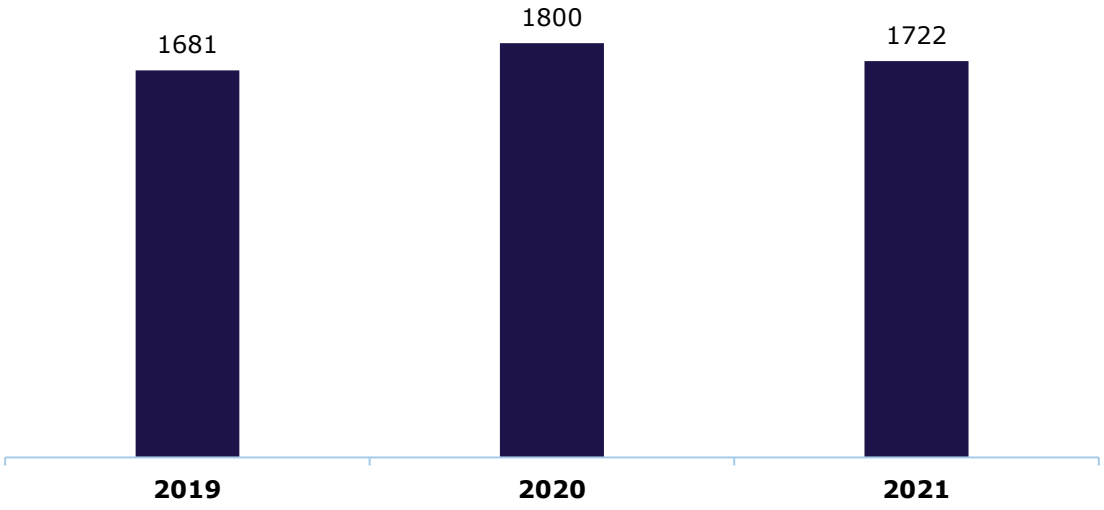

Source : Arcom

Tableau 2 : Nombre de titres différents diffusés par chaîne– 2019 à 2021

	TF1	2	3	5	M6	C8	W9	TMC	TFX	NRJ 12	4	GULLI	TF1 SÉRIES FILMS	6ter	RMC STORY	Chérie 25	L'EQUIPE
2019	115	119	106	70	85	112	120	111	122	80	115	61	73	121	117	42	107	5
2020	162	176	153	66	107	121	131	122	103	69	91	55	84	105	129	2	107	17
2021	123	127	150	51	107	**151**	123	**136**	**112**	71	24	57	84	**124**	139	0	107	36

Source : Arcom

L'importante diversification de l'offre constatée entre 2019 et 2020, peut-être conjoncturelle et due à la spécificité des programmations pendant la crise sanitaire, ne s'est pas maintenue en 2021, le nombre de titres différents proposés étant en recul en 2021 par rapport à 2020. On relève néanmoins une hausse notable des titres proposés sur TMC, 6ter, et C8, chaines dont l'offre cinématographique a crû de manière importante.

Si encore près de 80 % de l'offre de cinéma en 2021 ont été concentrés entre 20h30 et minuit, cette tranche horaire est la seule qui a vu une baisse du nombre de diffusions par rapport à 2019 (moins 6,1 points). Bien que la majorité des diffusions d'œuvres cinématographiques ait eu lieu aux heures de grande écoute[18] au cours des deux années étudiées, la part des diffusions dans cette tranche horaire a diminué en 2021 de 5,8 points par rapport à 2019 (le nombre de diffusions dans cette tranche horaire ayant en outre lui-même diminué de 14 diffusions).

Figure 7 : Répartition des diffusions d'œuvres cinématographiques par tranche horaire-2019-2021

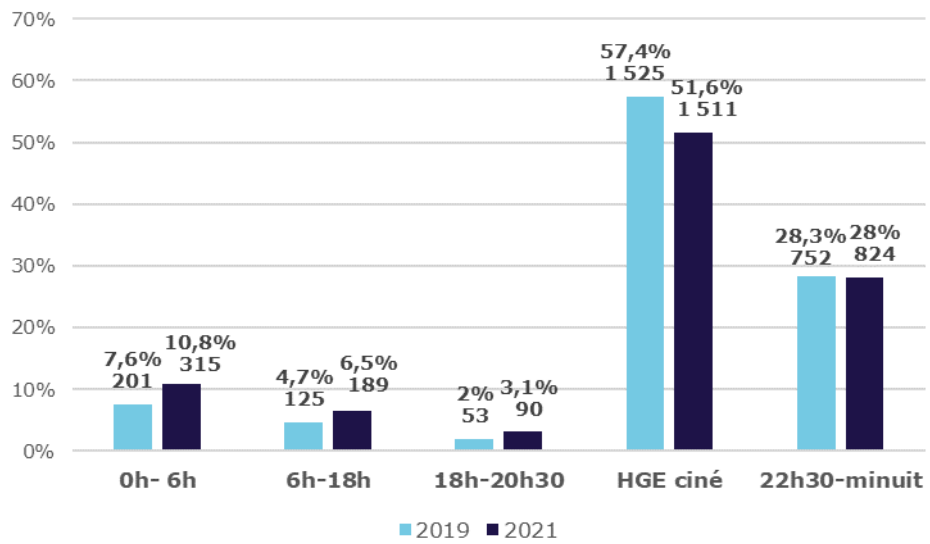

Source : Arcom

La part des œuvres diffusées après 22h30 est en très légère baisse, mais le nombre de diffusion croît (72 diffusions supplémentaires), dans un contexte global de hausse. W9, TFX, TMC, France 3 ou encore 6ter ont accru leur offre sur cette tranche horaire (entre 35 et 23 diffusions supplémentaires). Les chaînes diffusant le plus de cinéma en deuxième partie de soirée étaient en 2021 des services de télévision lancés après 2005 : Chérie 25, W9, TF1 Séries Films, TMC, TFX ou encore C8.

[18] Pour rappel : diffusion débutant entre 20h30 et 22h30.

Dans la nuit, au cours de la tranche horaire minuit-6 heures, TF1 principalement et, de manière plus accessoire, M6 et TF1 Séries Films sont en 2021 les éditeurs programmant le plus de cinéma (avec une offre croissante par rapport à 2019).

2. Évolution de l'offre d'œuvres cinématographiques aux heures de grande écoute

Le I de l'article 8 du décret n° 90-66 fixait à 144 le nombre maximum de diffusions d'œuvres cinématographique entre 20h30 et 22h30. L'article 1er du décret n° 2020-984 du 5 août 2020 est venu augmenter ce nombre de 52 diffusions supplémentaires annuelles, le fixant à 196.

Figure 8 : Nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques aux heures de grande écoute - 2015-2021

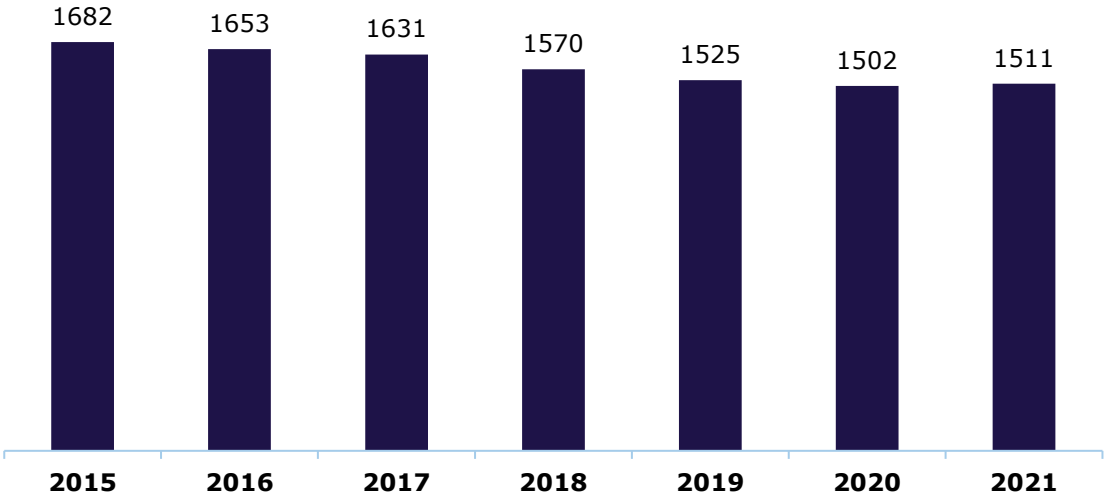

Source : Arcom

Sur la période allant de 2015 à 2021, le nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques aux heures de grande écoute a diminué de 171. La tendance à la baisse observée jusqu'en 2020 s'est légèrement inversée en 2021 avec une faible progression de neuf diffusions sur cette tranche horaire, sans toutefois retrouver le niveau de 2019 (14 diffusions de moins sur cette période).

Il semble donc que la hausse réglementaire des quantums aux heures de grande écoute ait pu contribuer à interrompre la tendance baissière sur cette tranche horaire.

Figure 9 : Nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques par chaîne aux heures de grande écoute - 2015-2021

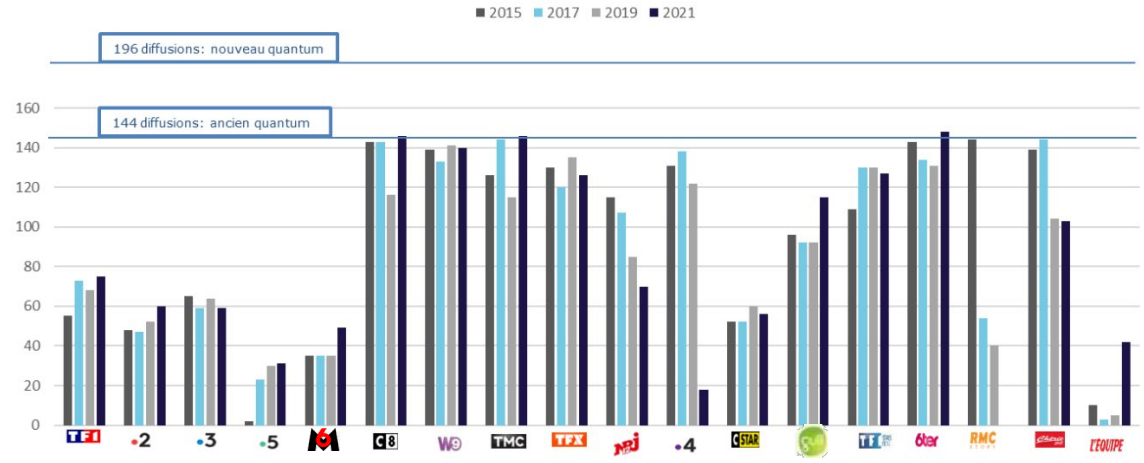

Source : Arcom

En 2021, **trois éditeurs ont utilisé la possibilité de dépasser l'ancien seuil réglementaire** fixé à 144 diffusions annuelles maximum aux heures de grande écoute : **6ter, TMC et C8** (de quatre diffusions pour la première chaîne et de deux pour les deux autres). Ces derniers ont accru leur offre aux heures de grande écoute par rapport à 2019 de dix-sept diffusions supplémentaires pour la première et d'une trentaine pour les deux autres. Ainsi, chacun de ces trois éditeurs a consacré une moyenne de 2,7 à 2,8 soirées par semaine à la diffusion d'œuvres cinématographiques.

A contrario, certains éditeurs (NRJ 12, Chérie 25 notamment) ont réduit leur programmation cinématographique sur cette tranche horaire, de manière plus ou moins importante. La baisse la plus notable concerne France 4, dont la grille de programmation en soirée a été modifiée à partir du mois de mai 2021 avec la création de la case Culturebox. Ainsi, les diffusions de films de long métrage sur son antenne ont diminué de 104 aux heures de grande écoute.

En 2021, **aucune antenne n'a atteint le plafond maximal aux heures de grande écoute désormais fixé à 196 diffusions**, qui autoriserait les chaînes à programmer au minimum trois, voire quatre soirées cinéma par semaine.

Figure 10 : Répartition des diffusions d'œuvres cinématographiques par chaîne aux heures de grande écoute - 2021

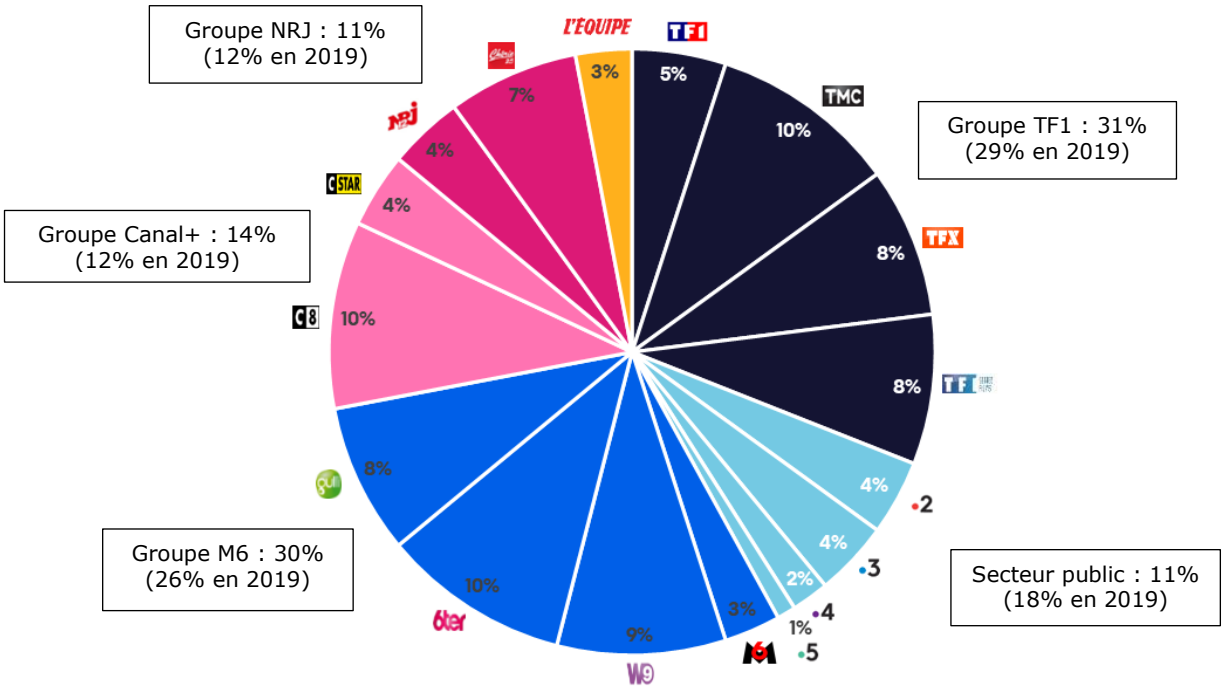

Source : Arcom

Comme sur l'ensemble du temps de diffusion, les quatre antennes gratuites du groupe TF1 ont proposé ensemble 31 % des diffusions cinématographiques aux heures de grande écoute, suivies par celles du groupe M6 (30 %). Viennent ensuite le groupe Canal Plus (14 %), le service public (11 %) et le groupe NRJ (11 % également).

TMC, C8 et 6ter sont les trois antennes proposant le plus de films entre 20h30 et 22h30, les deux premières figurant également dans le classement des quatre chaînes proposant le plus de diffusions cinématographiques sur l'ensemble du temps de diffusion en 2021.

Effets de l'extension des possibilités de diffusion journalière de cinéma

Avant la modification de l'article 10 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 intervenue le 5 août 2020, les éditeurs de service de télévision autres que de cinéma ou de paiement à la séance ne pouvaient diffuser aucune œuvre cinématographique de longue durée :

- le mercredi soir, à l'exception des œuvres d'art et d'essai diffusées après 22h30 ;
- le vendredi soir, à l'exception des œuvres d'art et d'essai diffusées après 22h30 ;
- le samedi ;
- le dimanche avant 20h30.

Ces restrictions étaient justifiées par la préservation de l'équilibre de l'économie du cinéma et la garantie d'une exploitation proportionnée entre les différents modes de diffusion. Seule France 4 disposait alors d'une dérogation lui permettant de diffuser des films le mercredi soir, en contrepartie d'un investissement accru du groupe France Télévisions dans la production cinématographique. La chaîne a ainsi proposé un film en première partie de soirée chaque mercredi jusqu'en septembre 2020.

Face à une évolution significative de la position concurrentielle des télévisions nationales gratuites sur le marché de l'audiovisuel et à une usure de l'audience des films dont la diffusion était concentrée sur des soirées au nombre limité, le décret n° 2020-984 du 5 août 2020 a supprimé la plupart des interdictions journalières.

Seule subsiste une restriction concernant la diffusion de films de long métrage le samedi soir. Ainsi, les services de télévision autres que de cinéma et de paiement à la séance peuvent désormais diffuser le samedi soir, à partir de 20h30, des films d'expression originale française dont le service a préfinancé la production, ainsi que des films classés art et essai.

1. Répartition hebdomadaire de la diffusion d'œuvres cinématographiques

L'ouverture des cases de programmation de cinéma a permis **un meilleur étalement des diffusions cinématographiques au cours de la semaine**. Le nombre de films programmés durant les jours historiquement dévolus au cinéma a diminué de 14 %, au profit des nouveaux jours autorisés.

En 2021, les anciens « jours interdits » (mercredi, vendredi et samedi) représentent 29 % de l'offre totale d'œuvres cinématographiques (soit 855 diffusions sur un total de 2 929) contre 9 % de l'offre de cinéma en 2019.

Tableau 3 : Répartition des diffusions d'œuvres cinématographiques (diffusion sur l'ensemble de la journée)

	2019	2021	*Evolution*
Diffusions d'œuvres cinématographiques les lundi, mardi, jeudi et dimanche	2 413	2 074	*- 14 %* *(- 339 diffusions)*
Diffusions d'œuvres cinématographiques les mercredi, vendredi et samedi (jours dont les soirées ont été ouvertes à la diffusion de films)	244	855	*X 3,5* *(+ 611 diffusions)*
Total	**2 657**	**2 929**	***+10,2 %*** *(+ 272 diffusions)*

Source : Arcom

Figure 11 : Nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques sur l'ensemble du temps de diffusion, par jour - 2019-2021

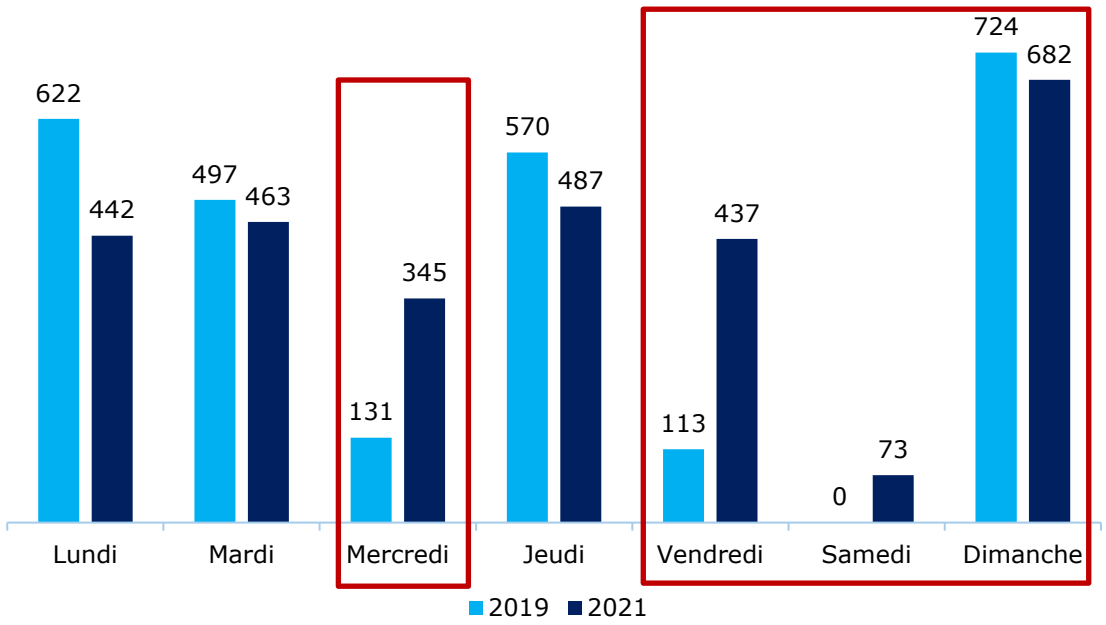

Source : Arcom

Les cases du mercredi[19] et du vendredi soir ont attiré les programmateurs des services, avec un nombre de films programmés le mercredi multiplié par 2,6 (et par 3 pour la programmation du soir) et 3,9 le vendredi. Quelques chaînes ont ainsi installé de nouvelles cases régulières de cinéma dans leur grille : 6ter et CStar le mercredi, ou encore Chérie 25 et TF1 Séries Films le vendredi soir.

[19] En 2019 les diffusions de cinéma le mercredi soir constatées sont celles réalisées par France 4, qui était autorisée à proposer des films d'art et d'essai sur cette tranche horaire en contrepartie d'un engagement supplémentaire de France Télévisions d'investissement dans la production d'œuvres cinématographiques.

Tableau 4 : Répartition des diffusions d'œuvres cinématographiques aux heures de grande écoute

	2019	2021	*Evolution*
Diffusions d'œuvres cinématographiques les lundi, mardi, jeudi et dimanche	1 472	1 132	*- 23 % (- 340 diffusions)*
Diffusions d'œuvres cinématographiques les mercredi, vendredi et samedi (jours dont les soirées ont été ouvertes à la diffusion de films)	53	379	*X 7,1 (+ 326 diffusions)*
Total	**1 525**	**1 511**	***- 0,9%*** *(- 14 diffusions)*

Source : Arcom

Figure 12 : Nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques aux heures de grande écoute[20], par jour - 2019-2021

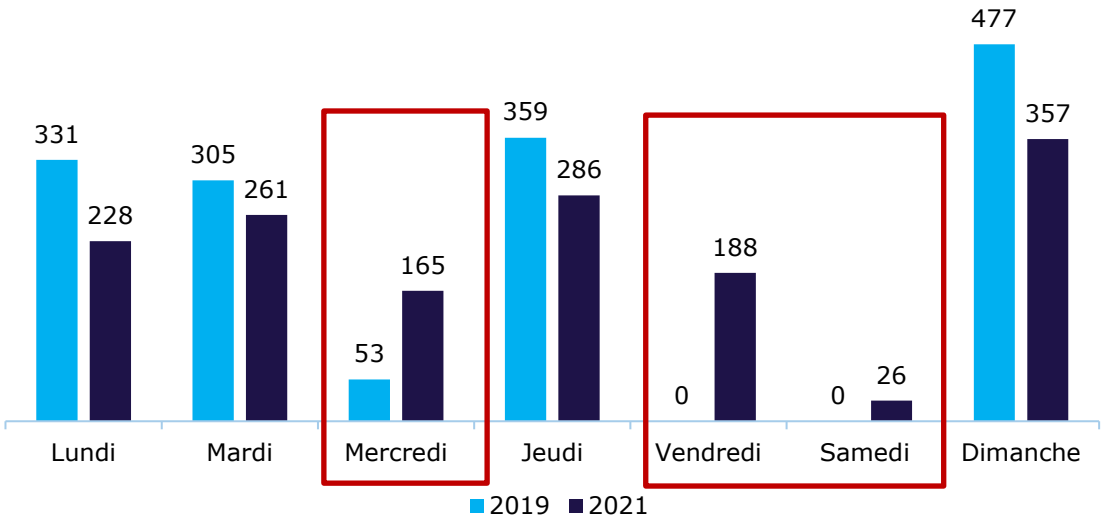

Source : Arcom

Le classement des premiers jours dévolus à la diffusion de cinéma reste néanmoins inchangé : **la case traditionnelle du dimanche soir conserve sa place prédominante** et **la possibilité de proposer du cinéma le samedi est peu utilisée, que ce soit en journée ou en soirée**. Les autres jours les plus utilisés sont en 2021 le jeudi, le mardi et le lundi[21].

[20] Les heures de grande écoute pour la diffusion des œuvres cinématographiques sur les services de télévision autres que les chaînes de cinéma sont celles comprises entre 20h30 et 22h30 (diffusion commençant dans cette tranche horaire : ces chiffres comprennent donc des films diffusés en première partie de soirée et des films diffusés en deuxième partie de soirée, films dont la diffusion a commencé avant 22h30 mais s'est terminée plus tardivement).

[21] L'ordre des jours diffusion différait en 2019 puisqu'il s'agissait des lundi, jeudi puis mardi.

Ainsi, **la programmation de cinéma au cours des soirées jusqu'alors consacrées à la diffusion cinématographique a diminué de 23 %,** passant de 1 472 à 1 132 diffusions : soit la disparition de 340 diffusions cumulées au total pour les soirées du lundi, mardi, jeudi et dimanche. La diminution est allée au-delà des 100 diffusions pour les seules soirées du lundi et du dimanche.

Les soirées nouvellement ouvertes au cinéma le mercredi et le vendredi ont été fortement investies en 2021 par les chaînes nationales gratuites : 165 diffusions le mercredi et 188 le vendredi, soit une moyenne de 3,2 films par semaine pour le premier et de 3,6 pour le second : autrement dit, en 2021, chaque mercredi soir et chaque vendredi soir les téléspectateurs ont eu le choix entre au moins trois films dont la diffusion débutait avant 22h30, proposés sur une chaîne nationale hertzienne gratuite. Le samedi, un film toutes les deux semaines a, en moyenne, été programmé en 2021 sur une antenne ou une autre.

Sur cette tranche horaire également, et encore plus nettement, on note un meilleur étalement de l'offre d'œuvres cinématographiques sur les différents jours de la semaine (hormis le samedi, soumis à une règle spécifique).

Tableau 5 : Nombre moyen de films proposés aux heures de grande écoute en 2019 et en 2021, par jour

	2019	2021
Lundi soir	6,3	4,3
Mardi soir	5,8	5
Mercredi soir	**1**	**3,2**
Jeudi soir	6,9	5,5
Vendredi soir	**0**	**3,6**
Samedi soir	**0**	**0,5**
Dimanche soir	9	6,8

Source : Arcom

Les éditeurs ayant peu utilisé, comme vu plus haut, la possibilité d'augmenter le nombre d'œuvres cinématographiques diffusées, l'ouverture des « jours interdits » a plutôt lissé l'offre sur l'ensemble des jours de la semaine, en diminuant le nombre de films proposés par les chaînes les lundi, mardi, jeudi et dimanche soir et en augmentant l'offre proposée aux téléspectateurs les soirées des mercredis (trois films ou plus en moyenne par semaine), des vendredis (entre trois et quatre films) et des samedis (un film une semaine sur deux en moyenne sur l'année).

2. Panorama de l'offre de cinéma les jours nouvellement autorisés

Dans les développements suivants seront examinées spécifiquement les programmations de première et de deuxième parties de soirée et non l'offre aux heures de grande écoute (c'est-à-dire l'offre de films dont la diffusion commence entre 20h30 et 22h30). La première partie de soirée comprend tout film dont la diffusion débute entre 20h30 et 21h30 et la deuxième partie de soirée tout film diffusé à la suite du programme proposé en première partie de soirée, quel que soit le genre de ce premier programme (la diffusion de ces films en « deuxième partie de soirée » pouvant donc commencer après 22h30, selon la durée du premier programme).

Les diffusions cinématographiques prises en compte ci-dessous les mercredis, vendredis et samedis soir comprennent ainsi les films proposés en première partie de soirée et/ou les films diffusés en deuxième partie de soirée, corpus différent de celui de la diffusion aux heures de grande écoute, étudié ci-dessus.

La case du mercredi soir

En 2021, l'ouverture de la case du mercredi soir a permis la diffusion de 266 œuvres cinématographiques sur onze antennes différentes[22], dont 154 en premières parties de soirée. Cela correspond à un nombre moyen de films proposés par mercredi en première ou seconde partie de soirée supérieur à cinq, dont près de trois en première partie de soirée.

60 % de ces diffusions étaient constituées d'œuvres d'origine européenne et 40,2 % d'œuvres d'expression originale française. En première partie de soirée, les 154 diffusions d'œuvres cinématographiques étaient à 56 % des œuvres d'origine européenne et à 38 % des œuvres d'expression originale française (soit respectivement 86 et 58 titres).

Seize films classés art et essai ont été proposés le mercredi soir après 22h30, diffusions déjà autorisées dans le cadre de l'ancienne réglementation encadrant la diffusion de films de long métrage sur les services de télévision autres que de cinéma.

La possibilité de proposer des films de long métrage le mercredi soir à partir de 20h30 a logiquement modifié la part des autres genres jusque-là diffusés au sein de cette tranche horaire, principalement la fiction audiovisuelle (passée de 38 % de la programmation totale entre 20h30 et minuit en 2019 à 25 % en 2021) et plus accessoirement les jeux et les autres divertissements proposés (diminution respectivement de 1 et 0,8 point entre 2019 et 2021[23]).

Figure 13 : Répartition de la programmation du mercredi soir par genre de programmes

Toutes chaînes confondues

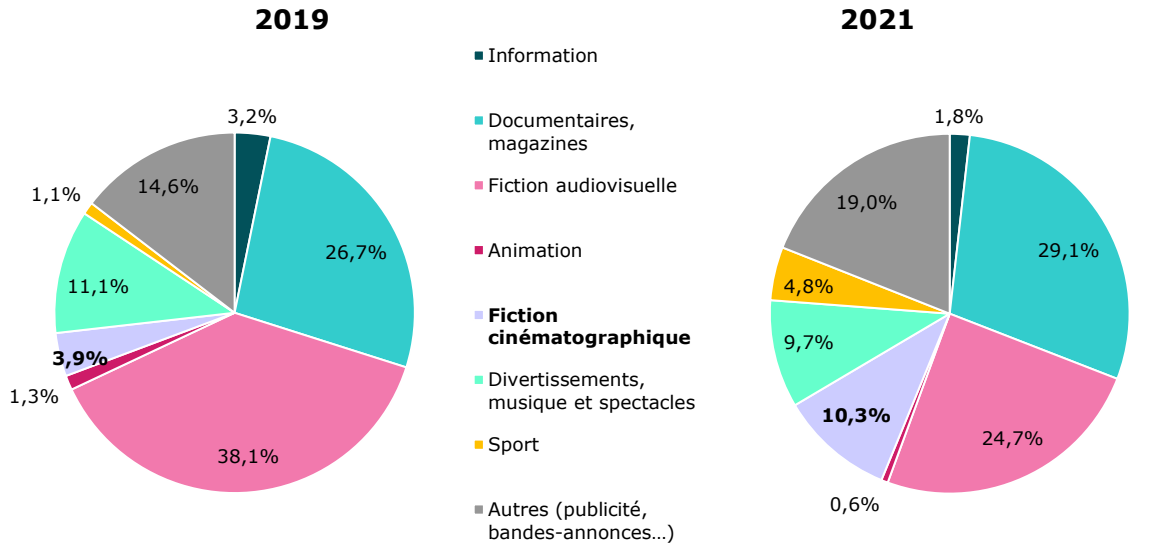

Source : Arcom

[22] Il s'agit des chaînes suivantes : TF1, France 2, M6, C8, TMC, TFX, CStar, Gulli, TF1 Séries Films, 6ter, L'Equipe.
[23] Soit une part de 3,2 % pour ces deux genres en 2021.

6ter et CStar sont les deux services ayant le plus utilisé cette nouvelle case de programmation pour leurs œuvres cinématographiques.

6ter a proposé 45 films en première partie de soirée le mercredi au cours de l'année, créant ainsi **une case cinématographique hebdomadaire** (à l'exception des mois de juillet et août). Le cinéma a représenté en 2021 plus de 50 % de son offre de programmes en soirée le mercredi (entre 20h30 et minuit), la fiction audiovisuelle perdant, sur cette tranche horaire, plus de 29 points[24] de représentativité et les autres divertissements plus de 18 points[25]. 60 % des titres cinématographiques proposés par la chaîne étaient sortis en salles en France après 2000, dont 20 % après 2010. En revanche, 18 % d'entre eux étaient sortis en salles il y a plus de trente ans. Les films proposés étaient majoritairement extra-européens (61 %) complétés par 39 % d'origine européenne ; 27 % étaient d'expression originale française.

Figure 14 : Répartition de la programmation du mercredi soir par genres de programmes sur 6ter

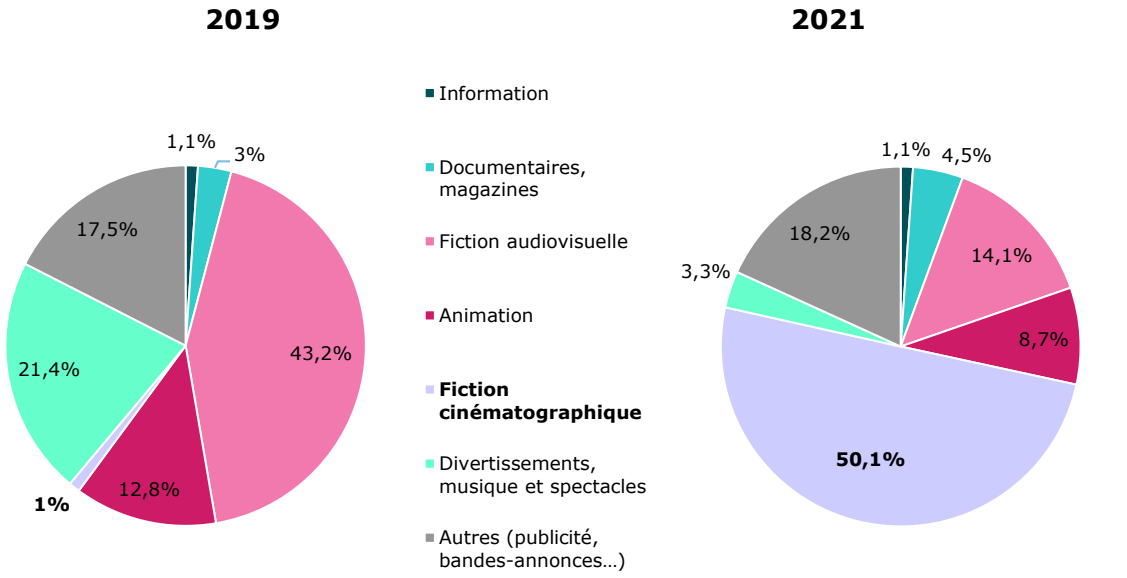

Source : Arcom

CStar a également régulièrement exploité cette case de programmation en proposant 32 premières parties de soirée cinématographiques en 2021 au détriment de la fiction audiovisuelle (moins 44 points entre 2019 et 2021)[26]. 63 % de ces diffusions concernaient des films récents, sortis en salles après 2010. La moitié de ces films était d'origine européenne et 34 % d'expression originale française.

[24] Diffusion en 2019 de séries provenant des Etats-Unis telles que *Hawaï 5-0, Elementary* ou *This is us*.
[25] Diffusion en 2019 de *Storage wars enchères surprises*, programme provenant des Etats-Unis.
[26] Diffusion en 2019 de fictions unitaires ou de la série *Shooter tireur d'élite* provenant des Etats-Unis.

Figure 15 : Répartition de la programmation du mercredi soir par genre de programmes sur CStar

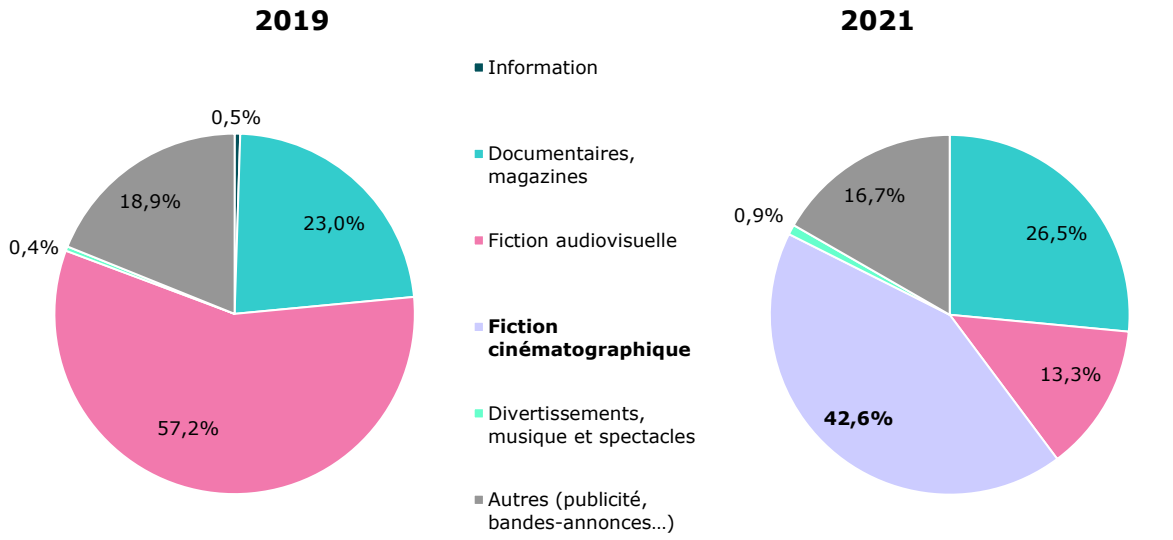

Source : Arcom

TMC et TFX ont consacré chacune dix-sept premières parties de soirées du mercredi au cinéma. Pour TMC, 60 % d'entre elles étaient des diffusions de films d'expression originale française et pour TFX, 53 %.

Parmi les chaînes dites historiques[27], TF1 n'a consacré que cinq premières parties de soirée le mercredi au cours de l'année 2021 à la diffusion de films de long métrage, à destination d'un public familial d'expression originale française pour deux d'entre eux (en juillet, novembre et décembre 2021). M6 a diffusé un seul titre, en décembre 2021, le film inédit d'origine européenne *Bohemian rhapsody,* film biographique sur la vie du chanteur du groupe Queen, Freddy Mercury, sorti en salles en 2018.

France 2 a, quant à elle, proposé quatre premières parties de soirée consacrées à la diffusion de films exclusivement d'expression originale française en janvier, mars, novembre et décembre 2021.

La case du vendredi soir

Le vendredi soir, 313 diffusions, dont 171 en premières parties de soirée, ont été réalisées par 12 chaînes en 2021[28], soit une moyenne de six films diffusés chaque vendredi soir en télévision gratuite, dont trois en moyenne proposés en première partie de soirée.

Ces diffusions ont été, pour leur grande majorité, consacrées au cinéma d'origine européenne (76 % des diffusions) et d'expression originale française (58 %)[29], ce qui est supérieur aux parts réalisées sur l'ensemble du temps de diffusion en 2021 (63 % d'œuvres d'origine européenne et 46 % d'expression originale française) et aux heures

[27] On appelle chaînes historiques celles précédemment diffusées en mode analogique avant leur diffusion numérique, soit TF1, France 2, France 3 et M6.
[28] France 3, M6, C8, TMC, TFX, NRJ 12, France 4, Gulli, TF1 Séries Films, 6ter, Chérie 25 et L'Equipe.
[29] Ces parts étaient équivalentes sur les diffusions effectuées en première partie de soirée.

de grande écoute (63 % des films d'origine européenne et 46 % d'expression originale française).

Cette nouvelle opportunité de programmation a eu pour effet une diminution de la part de fiction audiovisuelle proposée sur cette tranche horaire de plus de dix points (passant ainsi de 30,3 % de l'offre de programmes du vendredi soir à 19,9 %).

Chérie 25 a installé une case régulière en proposant 51 soirées consacrées au cinéma, en première ou deuxième partie de soirée, le vendredi en 2021, dont 77 % de films d'origine européenne et 59 % de films d'expression originale française. L'offre cinématographique de première partie de soirée de la chaîne était relativement récente puisque 65 % des films étaient sortis en salles après 2010 ; les autres titres étant, à une exception près, sortis en salles au plus tard en 2000[30].

TF1 Séries Films a également proposé régulièrement des soirées cinéma le vendredi soir avec 33 diffusions en première partie de soirée, dont l'ancienneté se répartit en trois tiers équitables : des titres sortis en salles avant les années 1990[31], des titres sortis en salles entre 2000 et 2010 et des titres sortis après 2010.

Parmi les autres chaînes ayant programmé régulièrement du cinéma le vendredi, se trouvent Gulli (vingt premières parties de soirée et quatorze deuxièmes parties de soirée consacrées quasi-exclusivement à des films d'animation) et 6ter (quinze premières parties de soirée consacrées à des films d'expression originale française de patrimoine)[32].

Côté chaînes dites historiques, de septembre à novembre, France 3 a régulièrement proposé des soirées cinéma le vendredi soir, notamment dans le cadre d'un cycle James Bond. M6 a consacré quatre premières parties de soirée à des films familiaux pendant les vacances de fin d'année (en janvier et décembre 2021).

Ces données globales doivent être nuancées car 27 films d'art et essai ont été diffusés le vendredi après 22h30, principalement sur France 3 et Chérie 25. Or, ces diffusions étaient autorisées par la réglementation en vigueur avant le mois d'août 2020, par dérogation à l'interdiction de toute diffusion cinématographique le vendredi soir.

La case du samedi soir

En raison du maintien des restrictions de programmation le samedi soir (films d'art et d'essai ou films préfinancés par le service de télévision) ainsi que de la spécificité de cette case de programmation, l'opportunité d'y programmer des œuvres cinématographiques n'a été utilisée que de manière limitée. Ce carrefour d'audience et la présence d'un public très familial le samedi ont pour conséquence la programmation d'émissions fortement identifiées, à tout le moins sur les chaînes dites historiques (divertissements familiaux fédérateurs et fictions sur TF1 et France Télévisions).

[30] La seule exception est le film *Le grand bleu*, sorti en salles en France en 1987.
[31] Le plus ancien film diffusé un vendredi en première partie de soirée était *Fantômas*, sorti en salles en France en 1964.
[32] Est considéré par le Centre national du cinéma et de l'image animée comme un film de patrimoine un film dont la première date de sortie en salles est antérieure à dix ans.

En 2021, seuls **cinq éditeurs[33] ont proposé des films le samedi soir, en première ou deuxième partie de soirée pour 38 diffusions au total,** dont seize en première partie de soirée sur Gulli, M6 et L'Equipe.

Comme cela avait été le cas en 2020, **M6** est la seule chaîne historique à avoir utilisé la possibilité de diffuser du cinéma le samedi soir sur son antenne, à raison de cinq films différents proposés en première partie de soirée, dont quatre étaient d'expression originale française et préfinancés par ses soins[34].

Gulli a consacré neuf premières parties de soirée au septième art tout au long de l'année 2021, pour un total de dix-neuf diffusions de films d'art et d'essai le samedi soir[35]. Enfin, deux diffusions cinématographiques d'art et d'essai en première partie de soirée[36] ont été réalisées par **l'Equipe** (pour quatre diffusions au total en soirée).

Les chaînes hertziennes nationales gratuites ont plutôt privilégié la diffusion d'autres genres de programmes le samedi soir : fiction audiovisuelle (29 %), divertissements, musique et spectacles (17 %) ou encore documentaires-magazines (26 %)[37].

Le samedi en journée

Concernant la diffusion de cinéma **le samedi en journée, les éditeurs ont également très peu utilisé cette possibilité de programmation**. Seules huit diffusions ont été réalisées au cours de l'année par quatre éditeurs[38], trois en matinée et cinq au cours de l'après-midi, concentrées au cours des vacances scolaires (principalement de fin d'année) pour des films à destination du jeune public.

Le dimanche en journée

En 2021, 136 diffusions ont été réalisées le dimanche en journée par onze éditeurs[39], seules deux de ces diffusions ont eu lieu en matinée pendant les vacances scolaires (par TF1 et 6ter pour des films tous publics).

Les films proposés sur la tranche horaire de l'après-midi (midi-18 heures ; 88 diffusions) ont été majoritairement d'origine européenne (à hauteur de 72 %), tandis que ceux diffusés en avant-soirée (46 diffusions) étaient majoritairement d'origine extra-européenne (à hauteur de 57 %).

Dès le mois de janvier 2021, **Gulli a installé dans sa grille un rendez-vous régulier consacré au cinéma d'animation d'origine européenne principalement en début d'après-midi** (35 diffusions sur l'année 2021), réduisant la diffusion sur cette tranche horaire d'animation audiovisuelle.

NRJ 12 a, quant à elle, proposé **une case hebdomadaire de cinéma le dimanche en avant-soirée**, à l'exception des mois de juillet et d'août (soit un total de 42 films

[33] Il s'agit de France 5, M6, Gulli, TMC et l'Equipe.
[34] Neuf diffusions au total ont été réalisées le samedi soir en 2021 sur l'antenne de M6, dont par exemple *Le petit Nicolas, Les vacances du petit Nicolas* ou *Papa ou maman*.
[35] Exemples de films d'art et d'essai diffusés : *Wallace et Gromit, Kirikou et la sorcière, Kirikou et les bêtes sauvages…*
[36] Il s'agit des films *Maradona par Kusturica* et *Le petit prince.*
[37] En 2019, les données sont comparables, la fiction audiovisuelle représentant 30 % de l'offre, les divertissements-musique et spectacles 19 % et les documentaires-magazines 24 %.
[38] Il s'agit de M6, France 2, TF1 et 6ter.
[39] Il s'agit de TF1, France 2, France 3, France 4, France 5, C8, W9, TMC, NRJ 12, Gulli et 6ter.

programmés sur l'année) consacrée aux films grand public d'aventure, d'espionnage ou encore de science-fiction. Cette programmation a réduit la diffusion sur cette tranche horaire de divertissements (tels que *SOS ma famille a besoin d'aide*) et de magazines (*Urgences*) qui étaient proposés en 2019.

Données d'audience - la consommation de cinéma en télévision linéaire

Le volume horaire de l'offre d'œuvres cinématographiques de la télévision gratuite a progressé entre 2011 et 2015, grâce à l'arrivée de nouvelles chaînes sur la plateforme TNT. Le nombre d'heures d'œuvres cinématographiques diffusées entre 20 heures et 23 heures passe ainsi sur cette période d'un peu plus de 2 000 heures en 2011 (treize chaînes) à plus de 3 000 heures en 2015 (dix-neuf chaînes).

Sur la même période, l'audience moyenne du genre cinéma a diminué significativement, passant de 1,1 million à 750 000 téléspectateurs. Le déclin est particulièrement marqué entre 2013 et 2014 (moins 22 %).

L'offre de cinéma a, par la suite, décliné de façon continue entre 2015 et 2019 pour atteindre un peu plus de 2 500 heures cette année, avec une audience moyenne stabilisée entre 750 000 et 800 000 téléspectateurs.

L'entrée en vigueur du décret permettant la diffusion de cinéma sur les anciens jours interdits a entraîné un retour à la hausse du nombre d'heures de cinéma diffusées en télévision en 2020 (2 600 heures), puis en 2021 (2 658 heures), et semble avoir été plutôt bénéfique en termes d'audiences.

Figure 16 : Audience moyenne et volume horaire du cinéma entre 20h et 23h sur les chaînes gratuites (en milliers de téléspectateurs)

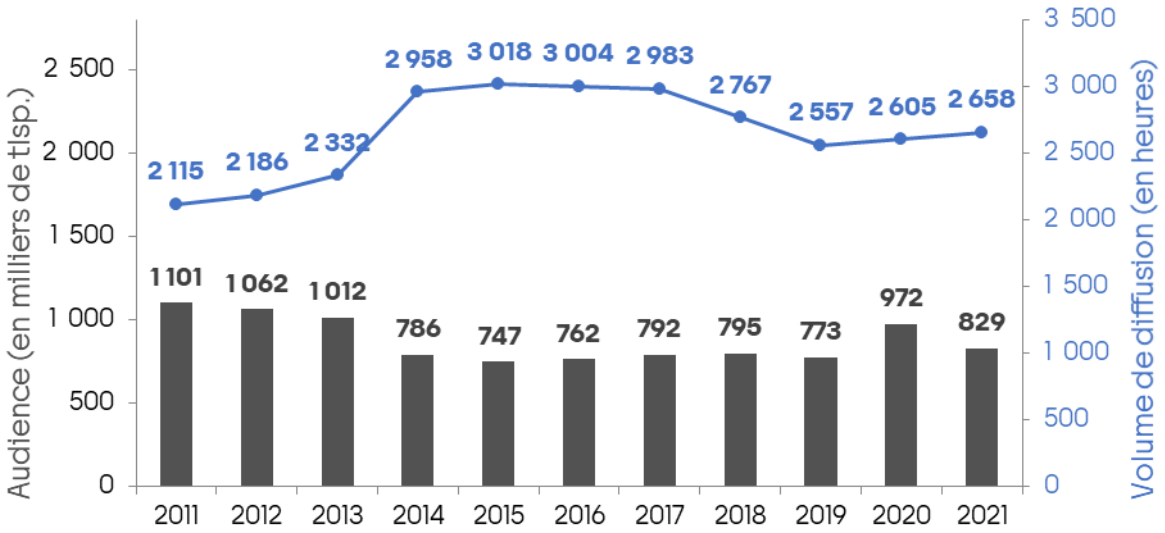

Source : Médiamétrie, Médiamat – Films diffusés entre 20h et 23h

Ainsi, en 2020, le genre cinéma, porté par la hausse généralisée de la consommation de télévision observée durant la crise sanitaire, enregistre une audience moyenne de près d'un million de téléspectateurs, renouant avec le niveau d'audience qu'il connaissait avant 2014.

Bien qu'en baisse par rapport à 2020 (moins 143 000 téléspectateurs en moyenne, soit une baisse de 15 %), **les audiences du cinéma en 2021 restent en moyenne supérieures à celles de ce genre en 2019** (+ 56 000 téléspectateurs, soit +7 %), et ce alors même que la durée d'écoute individuelle (DEI) de 2021 est retombée à son niveau de 2019 (3h41 *vs* 3h40).

1. Les audiences des films diffusés les anciens jours interdits

Le mercredi en première partie de soirée

Onze chaînes ont diffusé au moins un film de cinéma le mercredi en première partie de soirée en 2021[40].

6ter, CStar, TMC et TFX sont les chaînes qui ont le mieux exploité l'ouverture du nouveau créneau du mercredi soir, avec une diffusion de cinéma régulière couplée à de **bonnes performances en termes d'audience**. Avec un rythme de diffusion plus ponctuel, **Gulli et L'Equipe** réussissent également à améliorer leur part d'audience avec la programmation de cinéma.

En particulier, la case cinéma installée de façon quasi-hebdomadaire sur 6ter enregistre une part d'audience de 2,3 % en 2021, près d'un point au-dessus de ses performances moyennes le mercredi soir en 2019 (pour un gain moyen de plus de 200 000 téléspectateurs par soirée).

En moyenne, la case cinéma du mercredi soir représente 25 % du volume d'audience totale de 6ter sur la journée. Il s'agit ainsi de la première partie de soirée la plus efficace de la semaine pour la chaîne, à un niveau presque équivalent à celui du dimanche soir, également largement dédié au cinéma.

Cette hausse significative de l'audience de 6ter le mercredi soir s'est accompagnée d'un léger vieillissement de son audience sur la tranche, avec un âge moyen passé de 47,6 à 49,2 ans entre 2019 et 2021.

[40] France 4, qui bénéficiait d'une dérogation lui permettant de diffuser des films français ou européens sur ce créneau depuis 2012, a mis fin à sa case cinéma du mercredi à compter de septembre 2020. Les films ont laissé place à la diffusion de programmes scientifiques (*Le Monde de Jamy, Lumni Sciences*), diffusés jusqu'au basculement de CultureBox sur le canal 14 fin avril 2021.

Figure 17 : Audiences des films diffusés le mercredi en première partie de soirée

(PdA, en %)[41]

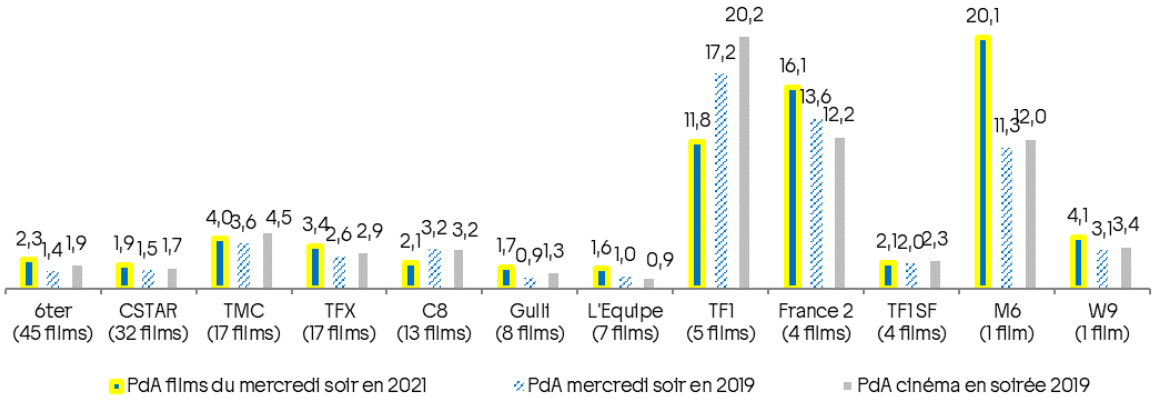

Source : Médiamétrie, Médiamat – Individus de 4 ans et plus – Films débutant entre 20h45 et 21h30 – Tranche horaire du mercredi soir 21h-23h

Les autres chaînes n'ont utilisé cette nouvelle case que de façon marginale.

Si l'unique film diffusé sur M6, *Bohemian Rhapsody*, permet à la chaîne d'enregistrer sa meilleure audience de cinéma de l'année en termes de part d'audience, les expériences des autres chaînes ne semblent pas concluantes :

- avec une utilisation plus occasionnelle du créneau, C8 enregistre plutôt des contre-performances lors de la diffusion de films le mercredi soir ;
- de même, les cinq films diffusés par TF1 ont enregistré des audiences très inférieures à la moyenne de la case en 2019 (-8,4 points), et à la moyenne des films de cinéma diffusés en première partie de soirée en 2019 (-5,4 points).

En conclusion, **la première partie de soirée du mercredi apparaît comme un nouveau créneau apprécié des téléspectateurs** pour la diffusion de cinéma. En effet, les films diffusés sur cette tranche permettent à la plupart des chaînes d'enregistrer une part d'audience supérieure à celle des films qu'elles diffusaient sur les créneaux autorisés en 2019.

Le vendredi en première partie de soirée

Chérie 25 se distingue sur le créneau du vendredi en première partie de soirée, qu'elle a réservé exclusivement à la diffusion d'œuvres cinématographiques depuis le 9 octobre 2020 (exception faite de deux téléfilms diffusés en fin d'année 2021). Cette nouvelle case cinéma enregistre **une part d'audience de 0,4 point supérieure à la part d'audience moyenne de la chaîne le vendredi soir en 2019**.

Cette stratégie de programmation a, par ailleurs, permis à Chérie 25 de rajeunir légèrement l'âge moyen de son audience le vendredi soir, de 62,7 à 61,4 ans. Chérie 25 reste toutefois la chaîne privée au public le plus âgé du paysage télévisuel français sur cette tranche du vendredi en première partie de soirée en 2021[42].

[41] Le critère de la part d'audience a été retenu afin d'analyser l'impact de l'ouverture des jours interdits dans une dynamique concurrentielle entre les chaînes et les différents genres de programmes, et d'isoler le potentiel effet de baisse « naturelle » des audiences en lien avec les récentes évolution des modes de consommation.
[42] Seules France 5, Arte, France 3 et France 2 présentent une structure d'auditoire plus âgée que celle de Chérie 25 le vendredi soir entre 21 heures et 23 heures.

Figure 18 : Audiences des films diffusés le vendredi en première partie de soirée

(PdA, en %)

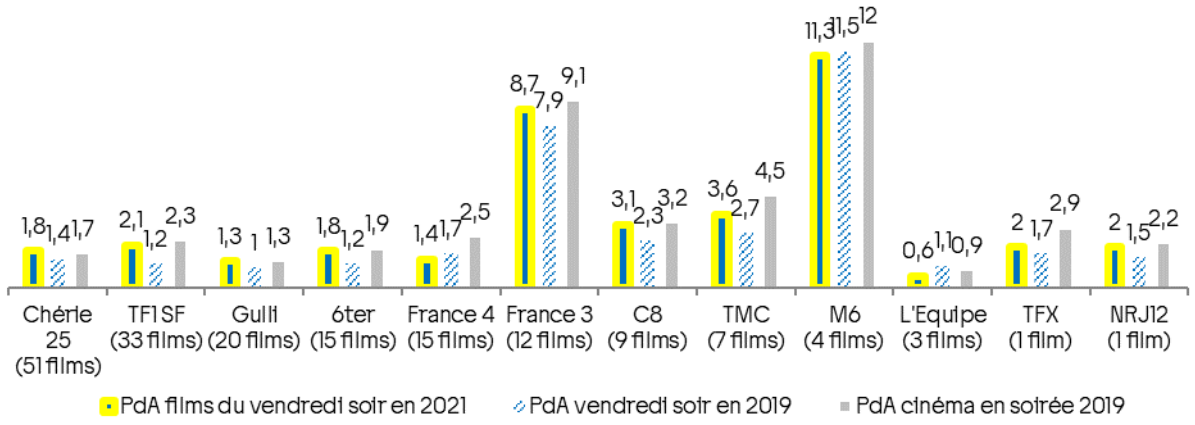

Source : Médiamétrie, Médiamat – Individus de 4 ans et plus – Films débutant entre 20h45 et 21h30 – Tranche horaire du vendredi soir 21h-23h

TF1 Séries Films également réalise de bonnes audiences grâce à la programmation de films, environ deux vendredis sur trois. Les 33 œuvres cinématographiques diffusés en 2021 par la chaîne réalisent une part d'audience moyenne de 2,1 %, près d'un point au-dessus de sa part d'audience moyenne du vendredi soir en 2019.

La programmation régulière de cinéma le vendredi en première partie de soirée tend également à améliorer les performances de Gulli, 6ter, France 3, et C8. France 4 est l'unique chaîne pour laquelle la diffusion de cinéma sur ce même créneau apparaît plutôt comme une contre-performance en termes d'audiences.

En conclusion, **les films diffusés le vendredi en première partie de soirée ne fonctionnent pas particulièrement mieux que les films diffusés sur les créneaux autorisés en 2019, et ce pour l'ensemble des chaînes.**

Le samedi en première partie de soirée

Le créneau ouvert le samedi en première partie de soirée permet uniquement la diffusion de films préfinancés par la chaîne concernée, ou de films d'art et d'essai. Seules, trois chaînes ont exploité cette tranche horaire (Gulli, L'Equipe et M6), et ce de façon peu régulière.

Figure 19 : Audiences des films diffusés le samedi en première partie de soirée

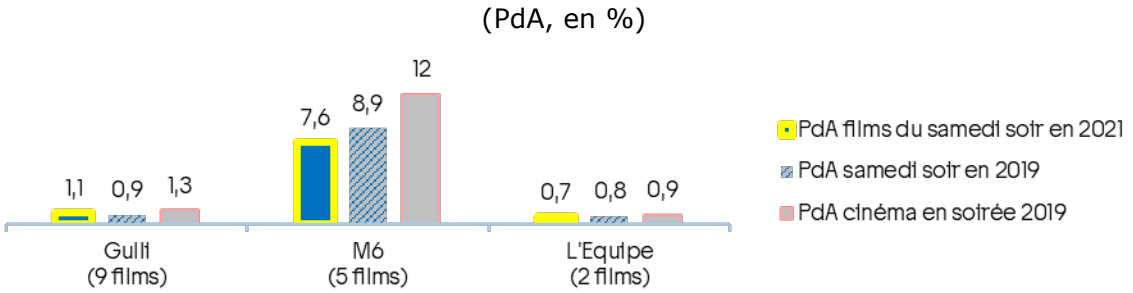

Source : Médiamétrie, Médiamat – Individus de 4 ans et plus – Film débutant entre 20h45 et 21h30 – Tranche horaire du samedi soir 21h-23h

Les performances des neuf films diffusés le samedi soir sur Gulli s'inscrivent dans la moyenne de la chaîne.

Celles des cinq films diffusés sur M6 sont plutôt faibles (*Papa ou Maman, Le Petit Nicolas, Bambi*, entre autres), avec une part d'audience de seulement 7,6 %, contre 12 % en moyenne pour l'ensemble des films diffusés sur la chaîne en première partie de soirée en 2019.

Le dimanche en journée

NRJ 12 et Gulli sont les seules chaînes à avoir installé une case cinéma le dimanche en journée (en avant-soirée pour NRJ 12, et en début d'après-midi pour Gulli).

Figure 20 : Audiences des films diffusés le dimanche hors première partie de soirée

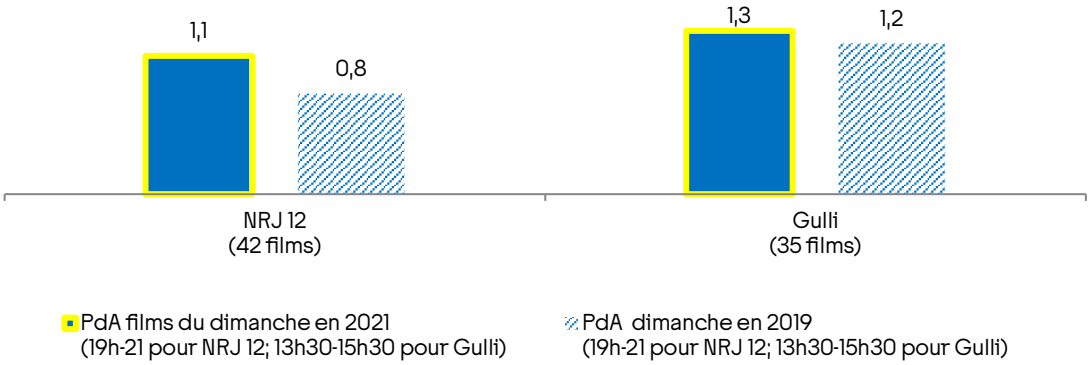

Source : Médiamétrie, Médiamat – Individus de 4 ans et plus Tranche horaire 19h-21h pour NRJ 12 et 13h30-15h30 pour Gulli

Cette stratégie de programmation se révèle assez efficace pour **NRJ 12** : la part d'audience moyenne des 42 films diffusés sur cette tranche horaire en 2021 s'élève à 1,1 %, soit **0,3 point de plus que la part d'audience moyenne de la chaîne sur la même tranche en 2019**. Les performances des films diffusés sur Gulli s'inscrivent au même niveau que celles des programmes diffusés en 2019, avant la mise en place de la case cinéma.

2. Les meilleures audiences de cinéma à la télévision en 2021

L'étude des vingt meilleures audiences de cinéma en 2021 montre que, bien que les chaînes bénéficient de nouveaux créneaux d'exposition, **la case cinéma du dimanche soir demeure le rendez-vous privilégié par les téléspectateurs**.

Dix-neuf de ces vingt meilleures audiences ont en effet été réalisées le dimanche à partir de 21 heures, essentiellement sur TF1. Le film le plus performant diffusé sur un des nouveaux créneaux ouverts par le décret est *Le Goût des autres*, qui a réuni 4,4 millions de téléspectateurs un mercredi soir sur France 2 (mais ne figure pas dans le Top 20).

Tableau 6 : Les vingt meilleures audiences d'œuvres cinématographiques, en 2021

Date	Chaîne de diffusion	Jour nommé	Heure Début	Programme	En milliers	PDA (%)
24/01/2021	TF1	Dimanche	21h12	LE SENS DE LA FETE	7 498	31,2
04/04/2021	TF1	Dimanche	21h09	JUMANJI BIENVENUE DANS LA JUNGLE	6 333	25,1
30/05/2021	TF1	Dimanche	21h11	RETOUR CHEZ MA MERE	6 331	28,2
03/10/2021	TF1	Dimanche	21h13	BIENVENUE CHEZ LES CH'TIS	6 291	29,4
06/06/2021	TF1	Dimanche	21h12	LES TUCHE 3	5 935	26,7
18/04/2021	TF1	Dimanche	21h09	ANT-MAN ET LA GUEPE	5 886	23,3
28/03/2021	TF1	Dimanche	21h09	LE FLIC DE BELLEVILLE	5 851	24,5
14/11/2021	TF1	Dimanche	21h14h	QU'EST-CE QU'ON A FAIT AU BON DIEU	5 816	25,1
25/07/2021	TF1	Dimanche	21h12	MARIE-FRANCINE	5 765	28,3
21/11/2021	TF1	Dimanche	21h13	A STAR IS BORN	5 735	28,2
14/03/2021	TF1	Dimanche	21h10	WONDER WOMAN	5 704	24,2
21/03/2021	TF1	Dimanche	21h11	AQUAMAN	5 657	25,0
25/10/2021	TF1	Lundi	21h12	ASTERIX ET OBELIX MISSION CLEOPATRE	5 467	24,5
11/04/2021	TF1	Dimanche	21h11	ANT-MAN	5 431	22,6
03/01/2021	TF1	Dimanche	21h12	SANS IDENTITE	5 259	22,4
04/07/2021	France 2	Dimanche	21h09	IBIZA	5 114	23,7
07/03/2021	TF1	Dimanche	21h13	LUCY	4 908	20,2
25/04/2021	TF1	Dimanche	21h12	VALERIAN ET LA CITE DES MILLE PLANETES	4 900	21,6
01/08/2021	TF1	Dimanche	21h11	LE GENDRE DE MA VIE	4 841	23,8
09/05/2021	TF1	Dimanche	21h11	RADIN	4 743	19,9

Source : Médiamétrie, Médiamat

La case du dimanche soir demeure particulièrement attrayante pour les chaînes historiques, qui ont par ailleurs peu exploité les nouveaux créneaux ouverts par le décret. En revanche, **la diffusion de films sur les anciens jours interdits a permis à plusieurs chaînes plus récentes de réaliser certaines de leurs meilleures audiences de 2021**.

En particulier, le créneau du mercredi soir se révèle efficace. Parmi leurs cinq programmes les plus performants de 2021, TFX et 6ter comptent trois films[43] diffusés sur cette tranche ; CStar en compte quatre[44] ; Gulli et Chérie 25 en comptent un[45].

Le créneau du vendredi soir permet également à France 4 et TF1 Séries Films de réaliser une de leurs meilleures audiences de l'année[46].

3. La place du cinéma dans les meilleures audiences de l'année en 2021

Aucun film de cinéma ne figure parmi les vingt meilleures audiences de l'année en 2021. Le classement est presqu'intégralement constitué de retransmissions sportives, en lien avec la tenue de l'Euro de football, et de fictions audiovisuelles.

La performance de la série inédite *HPI* est particulièrement notable, de tels niveaux d'audiences n'ayant été que rarement atteints par un programme de fiction dans l'histoire de la télévision française[47].

Tableau 7 : Les vingt meilleures audiences tous genres et chaînes confondus, en 2021

Rang	Date	Chaîne	Heure de début	Programme	Genre	Audience	
						En milliers	PdA (%)
1	28/06/2021	TF1	20h49	FOOT-EURO 2020	Sport	15 934	60,5
2	23/06/2021	TF1	20h49	FOOT-EURO 2020	Sport	15 145	54,9
3	15/06/2021	M6	20h45	FOOT-EURO 2020	Sport	14 366	54,5
4	06/05/2021	TF1	21h12	HPI	Fiction	12 378	44,3
5	20/05/2021	TF1	21h13	HPI	Fiction	11 955	44,6
6	06/05/2021	TF1	22h11	HPI	Fiction	11 821	47,9
7	19/06/2021	TF1	14h47	FOOT-EURO 2020	Sport	11 791	68,3
8	29/04/2021	TF1	21h12	HPI	Fiction	11 549	41,1
9	13/05/2021	TF1	21h13	HPI	Fiction	11 436	42,7
10	29/04/2021	TF1	22h11	HPI	Fiction	11 285	46,2
11	31/03/2021	TF1	19h56	TF1 20 HEURES	Information	11 224	34,3
12	20/05/2021	TF1	22h12	HPI	Fiction	11 133	48,2
13	11/07/2021	M6	20h54	FOOT-EURO 2020	Sport	11 094	51,3
14	13/05/2021	TF1	22h10	HPI	Fiction	10 658	45,9

[43] Sur TFX *Maman j'ai raté l'avion, Hitman et Bodyguard* et *Maman j'ai encore raté l'avion* ; sur 6ter *Benjamin Gates et le livre des secrets, Mission impossible protocole fantôme* et *L'âge de glace 3.*
[44] *World War Z, Forces spéciales, The Ryan initative* et *Unstoppable.*
[45] Sur Gulli *Un flic à la maternelle* et sur Chérie 25 *Le vrai coupable.*
[46] Sur France 4 *L'ascension* et sur TF1 Séries Films *Le jour de gloire.*
[47] *HPI* devient la troisième série la plus regardée de l'histoire de la télévision française. Seuls *Dolmen* (2005) et *Le Comte de Monte-Cristo* (1998), toutes deux diffusées à l'époque sur TF1, avaient fait mieux.

15	05/03/2021	TF1	21h13	A COTE DE VOUS	Divertissement	9 662	38,0
16	31/03/2021	France 2	19h56	20 HEURES LE JOURNAL	Information	8 809	26,6
17	12/072021	TF1	19h57	TF1 20 HEURES	Information	8 768	33,9
18	21/01/2021	TF1	21h15	LA PROMESSE	Fiction	8 317	32,1
19	07/01/2021	TF1	21h11	LA PROMESSE	Fiction	8 309	32,7
20	06/07/2021	TF1	20h49	FOOT-EURO 2020	Sport	8 289	39,6
…							
41	24/01/2021	TF1	21h12	LE SENS DE LA FETE	Cinéma	7 498	31,2

Source : Médiamétrie

Aucun film de cinéma ne figurait non plus parmi les vingt meilleures audiences de l'année 2020, marquée par la crise sanitaire et dominée en conséquence par les programmes d'information, ni en 2019[48].

Le premier film est à la 41e place du classement des meilleures audiences. Il s'agit de *Le sens de la fête* diffusé sur TF1 le 24 janvier 2021.

[48] Comme en 2021, les programmes les plus performants de l'année 2019 sont des retransmissions sportives (Coupe du monde football féminine) et des fictions audiovisuelles.

2. L'évolution de l'offre de films sur les services de cinéma

La modification du décret n° 2020-984 du 5 août 2020 vise également les services de cinéma. Les restrictions de diffusion des œuvres cinématographiques ont été allégées, supprimant l'interdiction du dimanche après-midi et assouplissant les conditions de diffusion des films le samedi soir.

Impacts de la modification du quantum de diffusion sur l'offre des services de cinéma

Avant la modification du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 par le décret n° 2020-984 du 5 août 2020, les éditeurs de services de cinéma ou de paiement à la séance ne pouvaient pas diffuser chaque année civile plus de 500 œuvres cinématographiques de longue durée. L'article 2 du décret du 5 août 2020 est venu modifier l'article 9 du décret du 17 janvier 1990 en maintenant un quantum annuel mais le réhaussant : 800 titres différents peuvent désormais être diffusés chaque année sur une même antenne.

1.Canal+ et ses déclinaisons

Après trois années de baisse, l'année 2019 avait montré une très légère hausse du nombre total de diffusions d'œuvres cinématographiques sur l'ensemble des chaînes du service Canal+ (+ 31 diffusions), suivi par un pic exceptionnel de 580 diffusions supplémentaires en 2020, soit une progression de 5,7 %, en raison du changement de programmation induit par la crise sanitaire et les confinements qui ont suivi.

Figure 21 : Nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques sur le service Canal+ (ensemble des déclinaisons) - 2015 à 2021

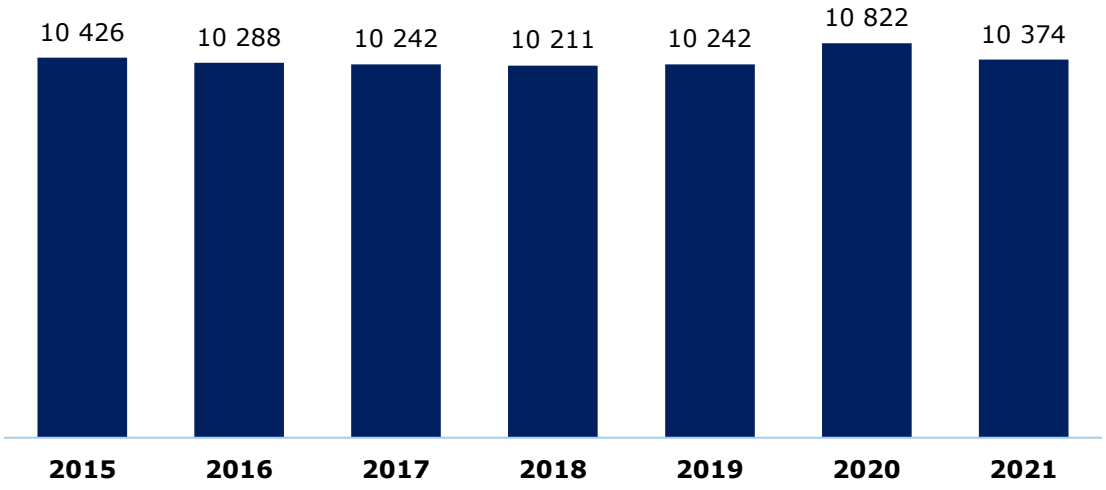

Source : Arcom

Ce nombre est redescendu à 10 374 diffusions en 2021, mais reste légèrement supérieur au niveau de 2019 (+132 diffusions, soit 1,3 % de plus qu'en 2019). Dès lors, depuis la modification du décret précité, nonobstant l'année exceptionnelle de 2020, le service Canal+ programme globalement plus de films sur ses chaînes.

Figure 22 : Nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques par déclinaison, période 2015-2020

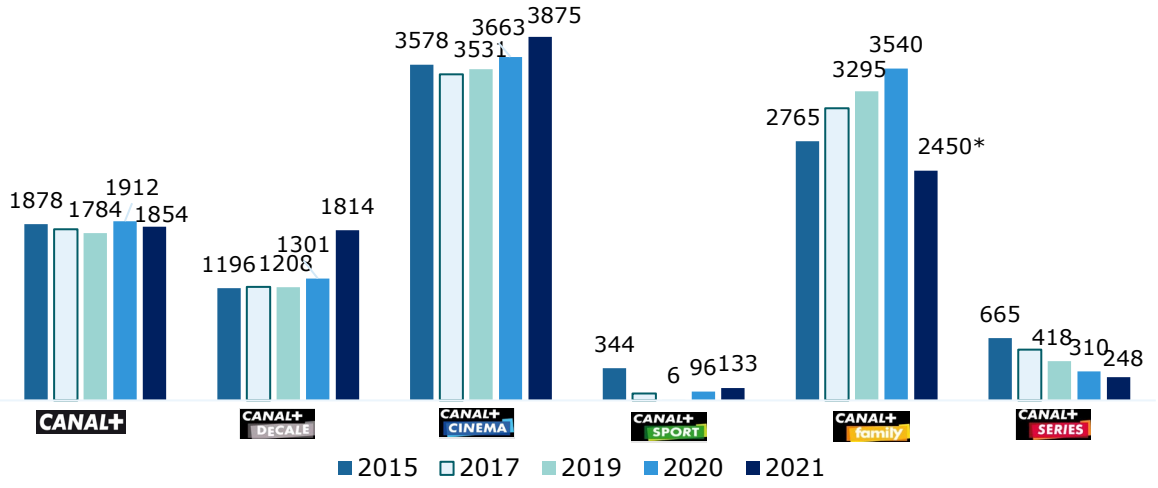

Source : Arcom

*Arrêt de Canal+ Family, le 30 août 2021

Une analyse chaîne par chaîne montre qu'en 2021, la tendance haussière globale se constate sur toutes les déclinaisons composant le service Canal+ (exception faite de Canal+ Family, en raison de l'arrêt de sa diffusion, et de Canal+ Séries). Canal+ Premium a programmé 70 diffusions supplémentaires par rapport à 2019. Même si Canal+ Décalé présente la plus forte augmentation (+606 diffusions par rapport à 2019), Canal+ Cinéma, conformément à sa ligne éditoriale, est la chaîne qui programme

le plus d'œuvres cinématographiques, avec 3 875 diffusions en 2021 (+344 diffusions par rapport à 2019).

Figure 23 : Répartition des diffusions d'œuvres cinématographiques sur Canal+ Premium par origine (en nombre de diffusions) - 2019-2021

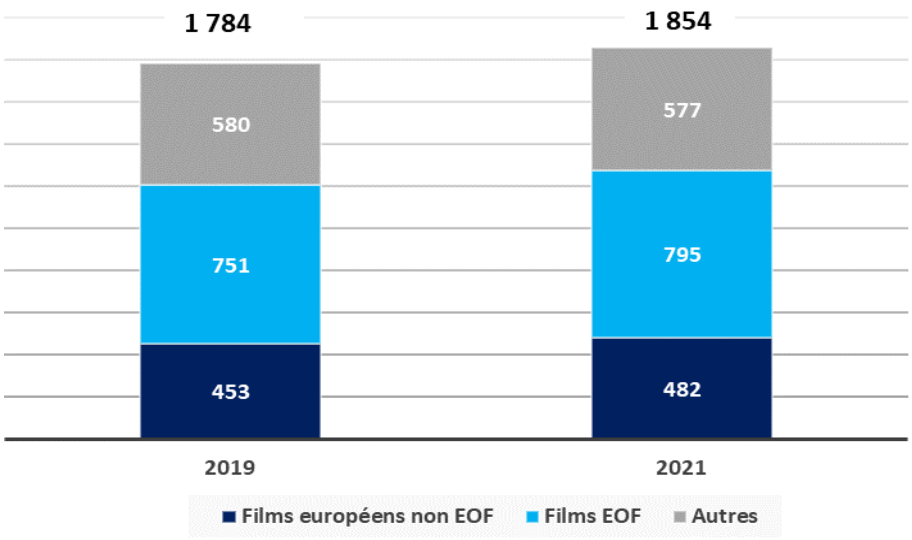

Source : Arcom

L'augmentation du nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques entre 2019 et 2021 a été portée par les augmentations conjointes du nombre de films d'expression originale française[49] (EOF) et de films d'origine européenne (hors EOF), les films d'autres origines accusant une baisse minime (moins 3 films).

Tableau 8 : Ancienneté des œuvres cinématographiques diffusées sur Canal+ Premium (en nombre de diffusions) - 2019-2021

Période de première sortie en salles	1970-1979	1980-1989	1990-1999	2000-2010	2011-2021
Diffusion 2019	1	3	4	26	1750
Diffusion 2021	1	0	9	59	1785

Source : CNC / Arcom

Concernant le classement des films diffusés en fonction de leur ancienneté (période de leur première sortie en salles) sur Canal+ Premium, la répartition est sensiblement la même en 2021 qu'en 2019. En outre, la quasi-totalité des diffusions sont des nouveautés, voire des exclusivités, grâce notamment à la nouvelle case intitulée *Canal+ Première*, dans laquelle sont programmés des films totalement inédits en France : en 2019, 95,7 % des films sortis en salles entre 2011 et 2021 diffusés étaient des films exploités en 1ère fenêtre ; en 2021, cette proportion s'élevait à 93,2 %.

[49] Les films EOF sont majoritairement des films européens.

En 2021, 1 785, soit 96,3 % des diffusions de longs métrages programmés sur Canal+ Premium étaient sortis en salles dans les dix dernières années (78,2 % dans les trois dernières années). Ce chiffre affiche une légère baisse par rapport à 2019 (où 98 % des films étaient issus de la décennie). Le film le plus ancien diffusé en 2021 date de 1978. Il s'agit du film érotique *Je suis à prendre*. Les diffusions d'œuvres cinématographiques sorties en salles dans les années 2000 représentent, quant à elles, 3,2 % du total des films diffusés, contre 1,5 % en 2019. La décennie des années 90 ne compte que neuf films de cette période diffusés en 2021 contre quatre en 2019.

Figure 24 : Nombre d'œuvres cinématographiques sur le service Canal+ (ensemble des déclinaisons, nombre de titres) - 2015 à 2021

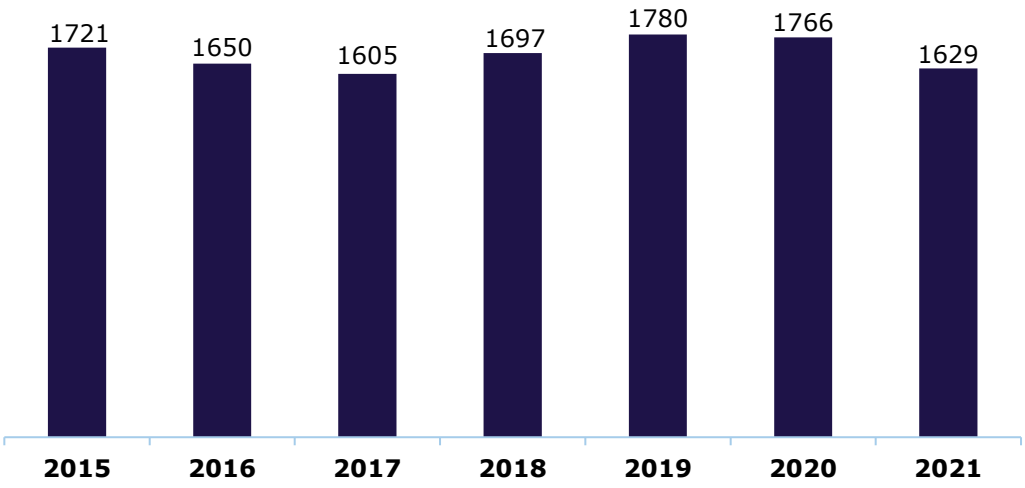

Source : Arcom

Sur la période allant de 2015 à 2021, le nombre de titres différents diffusés par les chaînes composant le service Canal+ a diminué de 92 titres. Après une hausse entre 2017 et 2019, **la baisse légèrement amorcée en 2020, en dépit des périodes de confinement et de la hausse du quantum, s'est poursuivie plus largement en 2021**. Avec un total de 1 629 titres différents, **le service Canal+ a diffusé 151 titres différents de moins en 2021 qu'en 2019, soit une baisse de 8,4 %.**

Le groupe Canal+ n'utilise donc pas les assouplissements réglementaires pour programmer plus de titres différents sur les chaînes du service Canal+.

Figure 25 : Nombre d'œuvres cinématographiques (titres différents) par déclinaison, période 2015-2020

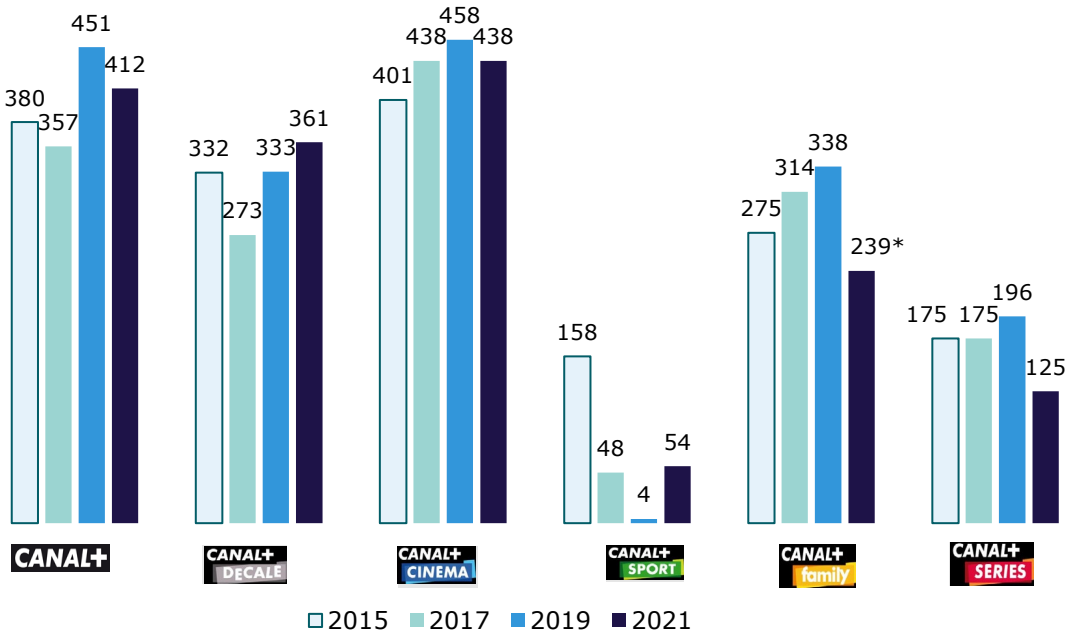

Source : Arcom

*Arrêt de Canal+ Family au 30 août 2021

Aucune chaîne du service Canal+ n'a profité en 2021 du relèvement du plafond du nombre de titres diffusables, puisqu'aucune d'entre elles ne diffuse plus de 500 titres différents.

Canal+ Cinéma, qui apparaît comme la chaîne programmant le plus d'œuvres cinématographiques avec 3 875 diffusions, est également celle qui propose la plus grande diversité d'œuvres diffusées (438 titres différents). Canal+ Sport reste, celle qui en programme le moins (133 diffusions en 2021 et 54 titres différents).

Pour l'année 2021, seules les chaînes Canal+ Décalé et Canal+ Sport ont augmenté le nombre de titres différents diffusés par rapport à 2019, 28 titres supplémentaires pour Canal+ Décalé et 50 titres supplémentaires sur Canal+ Sport.

La forte baisse affichée par Canal+ Family s'explique par l'arrêt de sa diffusion à compter du 8 août 2021.

Canal+ Cinéma est la chaîne pour laquelle la diminution a été la plus faible avec vingt titres de moins qu'en 2019, suivie par Canal+ Premium (moins 39 titres) et Canal+ Séries (moins 71 titres).

Figure 26 : Répartition des films diffusés sur Canal+ Premium par origine (en nombre de titres), 2019-2021

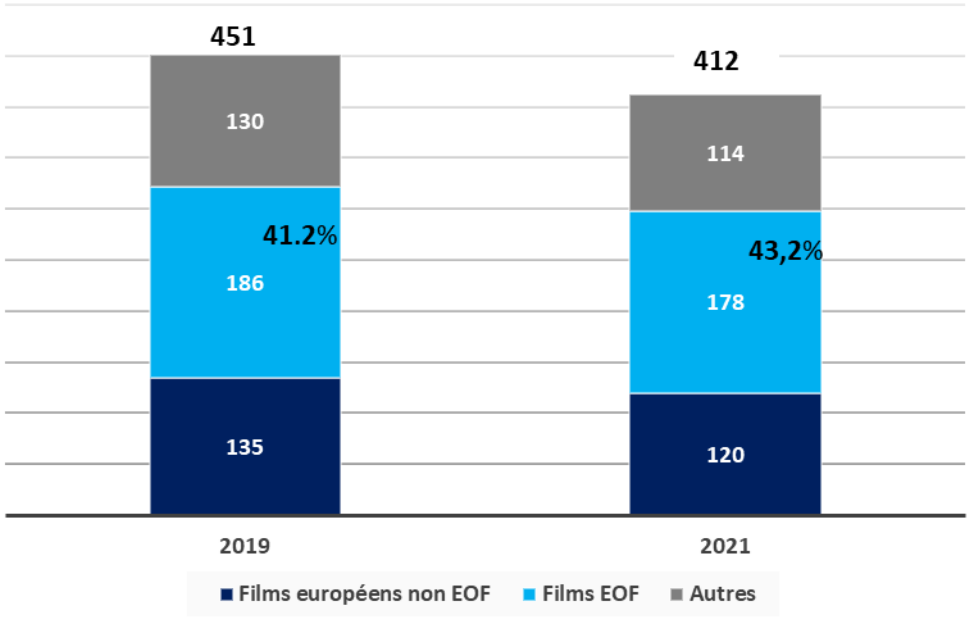

Source : Arcom

Si le nombre de titres différents diffusés a diminué dans les trois catégories (films d'expression originale française, films européens, films d'autres origines), la part représentée par les titres d'expression originale française a, quant à elle, légèrement augmenté, passant de 41,2 % en 2019 à 43,2 % en 2021.

2. Ciné+

Le groupement de services Ciné+ programme plus de films en 2021 qu'en 2019 (27 735 diffusions d'œuvres cinématographiques en 2021, contre 26 270 en 2019) mais en diversifiant moins les titres proposés. En 2021, 2 704 titres différents ont été diffusés (contre 2 857 en 2019).

Depuis 2019, à l'exception de Ciné+ Club qui a connu une légère inflexion en 2020, les autres chaînes du groupement de services Ciné+ présentent toutes une augmentation de leurs diffusions d'œuvres cinématographiques, alors que le nombre de titres diffusé est en baisse par rapport à 2019 sur toutes les déclinaisons de Ciné+ : **aucune chaîne n'a profité en 2021 du relèvement du plafond du nombre de titres diffusables**.

Figure 27 : Nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques sur Ciné+ par service, 2019-2021

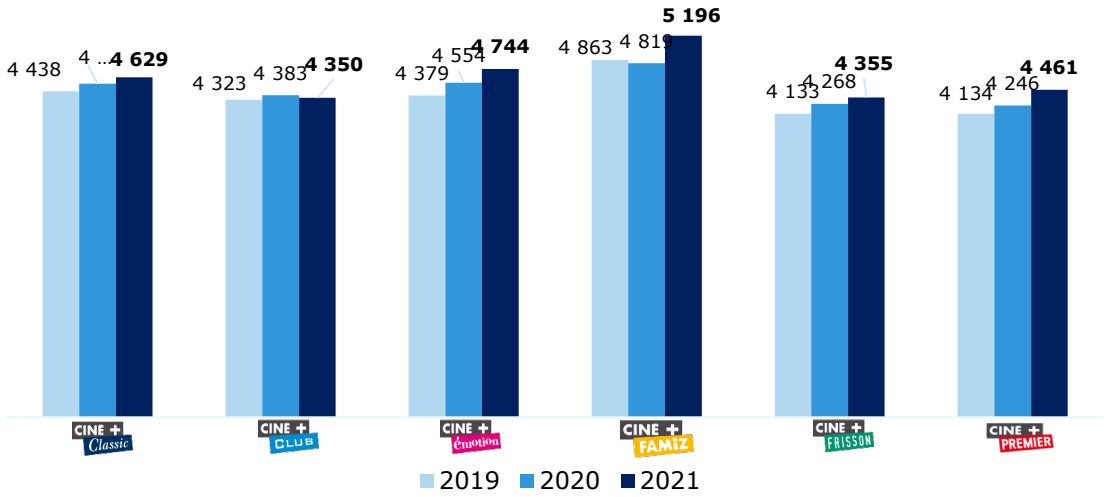

Source : Arcom

Figure 28 : Nombre d'œuvres cinématographiques (titres différents) diffusées sur Ciné+, par service - 2019-2021

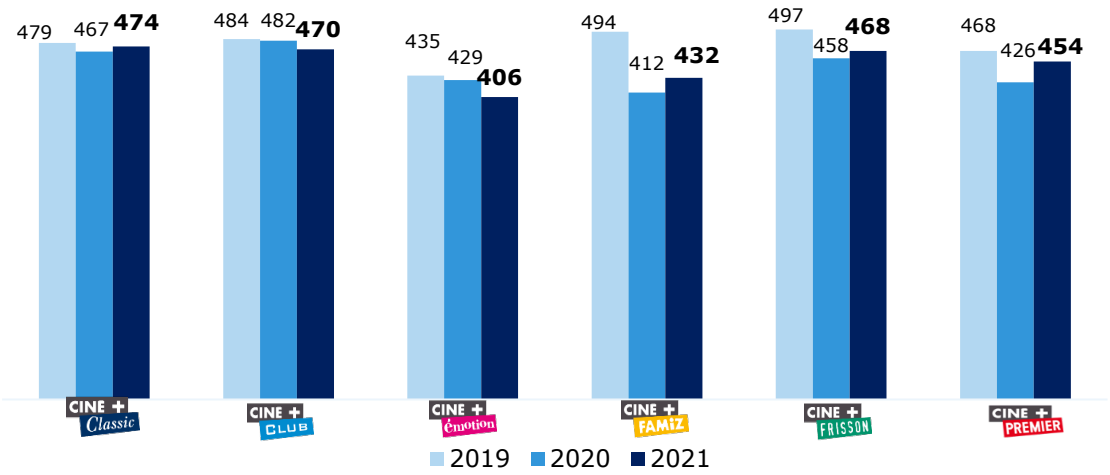

Source : Arcom

3.OCS

Le groupement de services de cinéma OCS a augmenté aussi bien le nombre de titres proposés que celui des diffusions d'œuvres cinématographiques en 2021 par rapport à 2019. En 2021, 1 350 titres différents ont été diffusés par le groupe OCS, pour 14 774 diffusions.

Cependant, aucune des chaînes n'a profité du relèvement du plafond du nombre de titres diffusables, puisqu'aucune d'entre elles n'atteint même 500 titres différents, soit l'ancien quantum.

Figure 29 : Nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques sur OCS, par service – 2019-2021

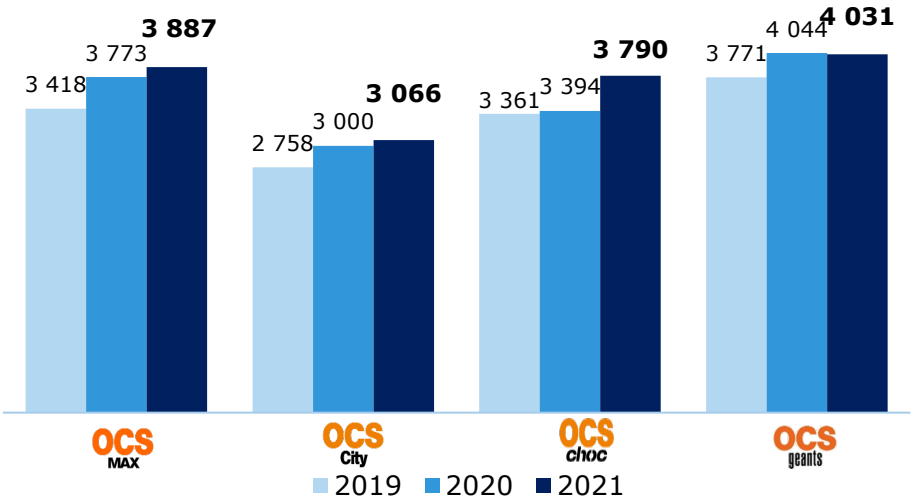

Source : Arcom

Figure 30 : Nombre d'œuvres cinématographiques différentes (titres) diffusés sur OCS, par service - 2019-2021

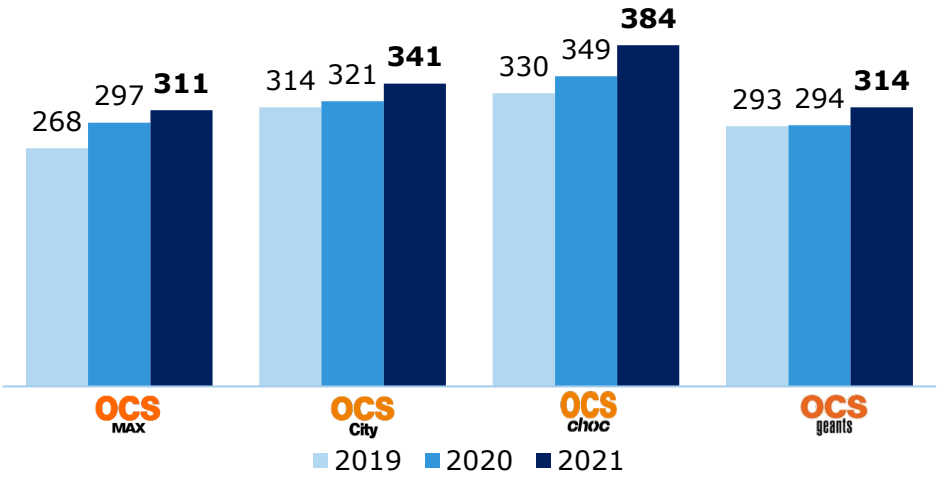

Source : Arcom

Effets de l'extension des possibilités de diffusion journalière du cinéma sur Canal+ et ses déclinaisons

Avant la modification du décret du 5 août 2020, les éditeurs de service de télévision de cinéma ou de paiement à la séance rencontraient des restrictions à la diffusion des œuvres cinématographiques de longue durée différentes selon leur statut :

- pour les chaînes cinéma de premières exclusivités, à l'instar de Canal+, aucun film ne pouvait être diffusé le dimanche entre 13 heures et 18 heures. Par ailleurs, le samedi soir, les films ayant réalisé plus de 1,5 million d'entrées au cours de leur première année d'exploitation en salles en France étaient interdits de diffusion, 15 exceptions annuelles étant néanmoins autorisées ;

- pour les chaînes de cinéma de premières diffusions, les films étaient interdits de diffusion le dimanche entre 13 heures et 18 heures. Le samedi soir de 18 heures à 23 heures, seuls les films sortis en salles depuis au moins 10 ans et ayant réalisé moins de 1,5 million d'entrées au cours de leur première année d'exploitation en salles en France pouvaient être diffusés ;

- pour les autres chaînes de cinéma (hors chaînes de patrimoine), les films étaient interdits de diffusion le vendredi de 18 heures à 21 heures, le samedi soir de 18 heures à 23 heures et le dimanche de 13 heures à 18 heures. Un allègement était prévu si le service était inclus dans un groupement de plusieurs services comprenant au moins un service de premières diffusions.

Désormais, le nouvel article 11 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 permet aux éditeurs de services de cinéma ou de paiement à la séance de diffuser ou rediffuser le samedi à partir de 20h30, sans borne horaire de fin fixée à 23 heures comme précédemment :

- les films dont ils ont acquis les droits de diffusion en exclusivité en application du 4e alinéa du II de l'article 21 du décret n° 2010-416 du 27 avril 2010 ou en application du V de l'article 35 du décret n° 2010-747 du 2 juillet 2010 ;
- les films d'art et d'essai ;
- les films ayant réalisé lors de leur exploitation en salles en France moins de deux millions d'entrées, quinze films à succès (plus de deux millions d'entrées en salles en France) ;
- les films de patrimoine (définis dans le décret comme les films diffusés plus de 30 ans après leur sortie en salles en France).

La contrainte sur le dimanche a disparu.

En sa qualité de chaîne cinéma de premières exclusivités, Canal+ Premium diffuse des films tous les jours et toute la journée. En 2021, si on observe par rapport à 2019 une progression du nombre de films diffusés sur tous les jours de la semaine (à l'exception du mardi et du samedi), les jours où sont programmés le plus d'œuvres cinématographiques restent le mercredi et le vendredi tandis que le samedi et le dimanche sont traditionnellement des jours consacrés au sport avec la diffusion de compétitions et de magazines sportifs (*Match of the day, Canal Football Club*) mais également d'émissions culturelles (*Clique, Rencontres de cinéma*). C'est ce qui explique que le nombre de films diffusés en week-end soit le plus faible de la semaine (214 diffusions le samedi et 236 diffusions le dimanche). Avec une perte de vingt-et-

une diffusions par rapport à 2019, le samedi est le jour où sont programmés le moins de films[50].

Figure 31 : Nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques sur Canal+ Premium

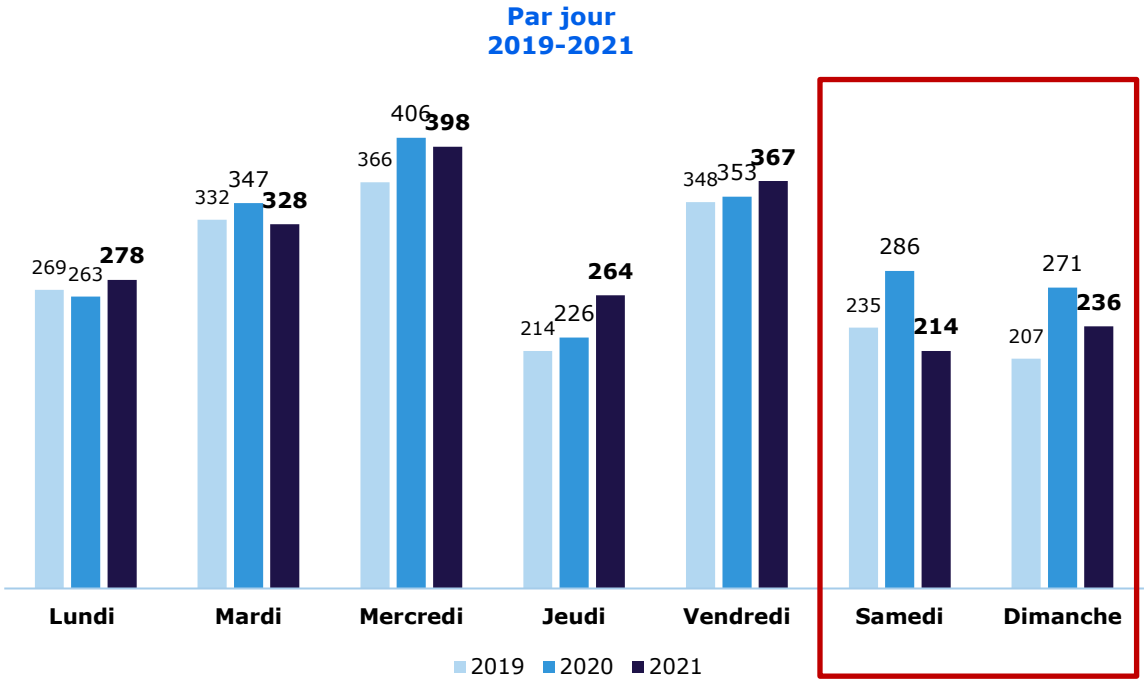

Source : Arcom

Les premières parties de soirée consacrées à la diffusion d'œuvres cinématographiques sont inchangées par rapport à 2019. **Les jours proposant le plus de films en soirée sont le mardi et le vendredi,** le lundi et le jeudi étant consacrés à la diffusion des séries. **À noter, la forte baisse des films programmés le samedi soir** (de 35 films diffusés en 2019 à seulement treize en 2021), celle-ci pouvant s'expliquer par le retour de la diffusion de compétitions sportives et notamment les retransmissions des matchs de rugby. L'offre cinématographique du dimanche soir, développée dès 2020, s'est poursuivie en 2021 (onze films supplémentaires par rapport à 2019).

[50] En 2020, la période de crise sanitaire et l'arrêt d'un grand nombre de compétitions et d'événements culturels avaient eu une incidence notable sur la grille des samedis et dimanches avec une hausse du nombre de films diffusés. Cette augmentation des films programmés le week-end ne se retrouve pas en 2021.

Figure 32 : Nombre d'œuvres cinématographiques (diffusions) diffusées sur Canal+ Premium entre 20h30 et 22h30, par jour de la semaine

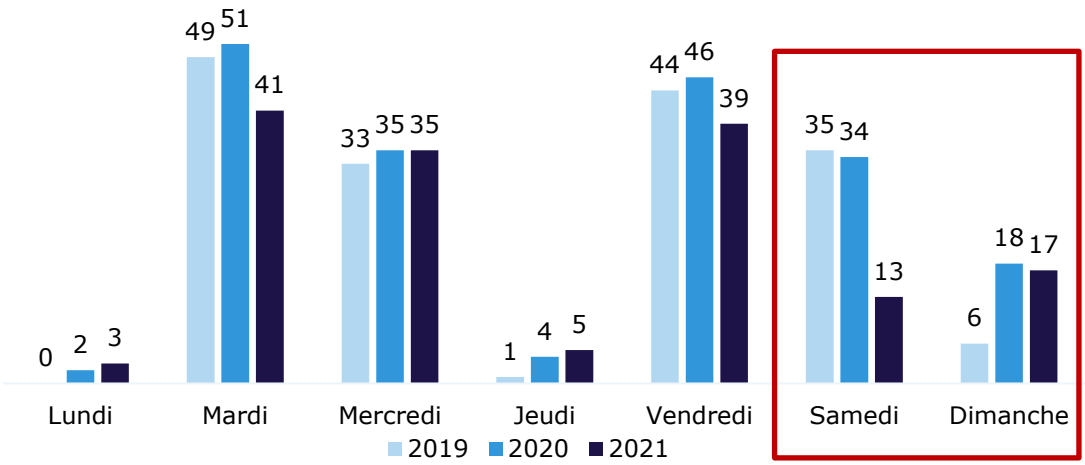

Source : Arcom

✓ **La diffusion de cinéma sur le service Canal+ le samedi soir**

Avant la promulgation du décret de 2020, les chaînes thématiques Canal+ Séries et Canal+ Sport ne diffusaient aucun film le samedi soir entre 18 heures et 23 heures, seules Canal+ Premium et les déclinaisons Canal+ Cinéma, Canal+ Décalé et Canal+ Family y avaient recours.

Pour 2021, les mêmes chaînes ont programmé des films dans des proportions légèrement en baisse.

Tableau 9 : Nombre d'œuvres cinématographiques diffusées le samedi soir

	Nombre d'œuvres cinématographiques diffusées le samedi soir	
	2019 : entre 18h et 23h	**2021 : à partir de 20h30**
CANAL+	43	25
CANAL+ DÉCALÉ	40	37
CANAL+ CINEMA	100	91
CANAL+ SPORT	-	-
CANAL+ family	91	69
CANAL+ SERIES	-	-
Total	**274**	**222**

Source : Canal+ / Arcom

✓ **La diffusion de cinéma sur le service Canal+ le dimanche de 13 heures à 18 heures**

En 2021, Canal+ Premium, Canal+ Cinéma, Canal+ Family et Canal+ Sport ont diffusé des films sur ce créneau horaire nouvellement autorisé pour un total de 279 diffusions. Avec 111 diffusions, Canal+ Cinéma est la déclinaison qui en a le plus programmé.

Figure 33 : Répartition par chaîne des œuvres cinématographiques diffusées le dimanche entre 13h et 18h en 2021

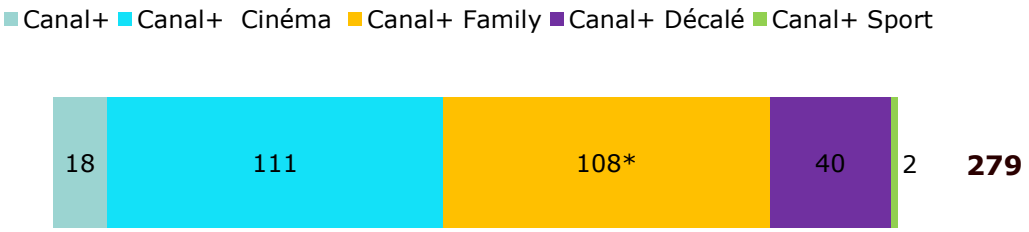

*Arrêt de Canal+ Family au 30 août 2021

Source : Arcom

Pour rappel, le groupe Canal+ avait bénéficié, dès mars 2020, d'une dérogation pour diffuser des œuvres cinématographiques sur ce créneau horaire précédemment interdit.

Les données de 2021 confirment que **le recours à ce nouveau créneau horaire se fait en fonction de la ligne éditoriale de chaque chaîne**. Canal+ Décalé et Canal+ Family ont poursuivi la programmation des films le dimanche après-midi.

De même Canal+ Premium a continué à diffuser des films le dimanche après-midi (dix-huit films en 2021), mais dans une proportion plus faible qu'en 2020 (moins dix diffusions) ce qui s'explique en partie par la reprise des championnats et des magazines sportifs, qui avaient été suspendus en raison de la crise sanitaire.

Canal+ Cinéma a, quant à elle, augmenté sa programmation de films le dimanche en proposant 46 œuvres supplémentaires par rapport à 2020.

Données d'audience - la consommation de cinéma sur les services de cinéma

La mesure de l'audience des chaînes payantes ne repose pas sur la même méthodologie que celle des chaînes gratuites, et ne permet pas d'entrer dans le détail des audiences programme par programme.

En outre, les chaînes OCS ne sont à ce stade pas marquées auprès de Médiamétrie, et l'Autorité ne peut donc disposer d'aucune donnée d'audience les concernant.

L'analyse présentée ci-dessous se concentre donc uniquement sur l'évolution de l'audience des tranches horaires nouvellement ouvertes par le décret (le samedi en première partie de soirée, et le dimanche en après-midi) sur la chaîne Canal+ Premium et ses déclinaisons.

Il en ressort que l'audience de Canal+ Premium a augmenté de façon significative entre 2019 et 2021 sur ces créneaux, avec un gain de 0,5 point de part d'audience (PdA) dans les deux cas, équivalant à un gain moyen de plus de 200 000 téléspectateurs le samedi, et de 80 000 téléspectateurs le dimanche. Ces performances reflètent potentiellement l'évolution de la programmation sans qu'il soit toutefois possible de l'affirmer du fait d'une moindre granularité des données.

Figure 34 : Évolution de l'audience de Canal+ et ses déclinaisons sur les tranches horaires ouvertes par le décret (PdA, en %)

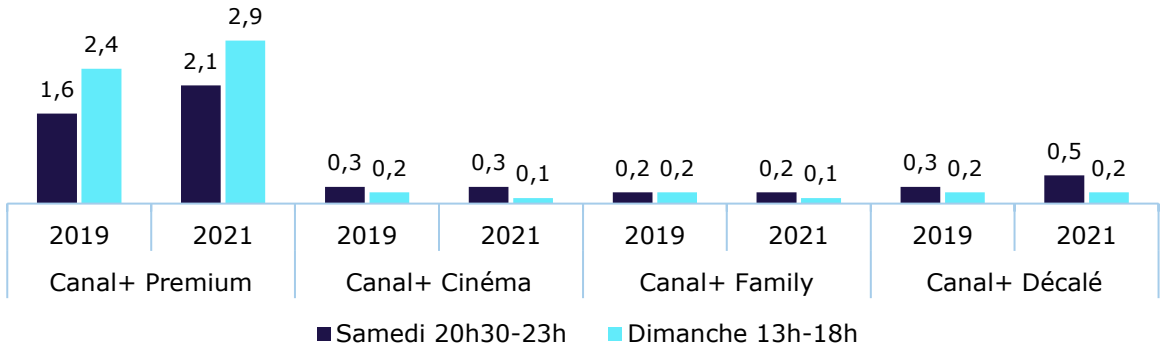

Source : Médiamétrie, Médiamat

Les évolutions sont moins nettes concernant les déclinaisons de Canal+, qui possèdent des niveaux d'audience plus confidentiels. Canal+ Décalé enregistre toutefois un gain de 0,2 point de part d'audience le samedi en soirée, équivalant à un doublement de son audience moyenne en nombre de téléspectateurs, passé de 52 000 à 112 000 en deux ans.

3. Perception des modifications réglementaires par le public

Des mesures d'assouplissement peu remarquées par le grand public mais largement approuvées

Les mesures d'assouplissement en matière de diffusion de films de cinéma à la télévision semblent avoir été peu remarquées. Seuls 19 % des Français estiment spontanément que les chaînes diffusent davantage de films depuis deux ans (43 % autant et 38 % moins). Cependant, au sein des consommateurs de films à la télévision, environ un tiers (31 %) indique avoir remarqué que les chaînes diffusent aujourd'hui davantage de films et 34 % que cette diffusion concerne à présent des jours de diffusion auparavant interdits (les mercredi, vendredi, samedi et dimanche dans la journée).

La moitié (51 %) des répondants estime que cette hausse concerne des films assez récents (sortis en salle il y a cinq à dix ans), 39 % des films très récents (moins de trois ans) et seulement 10 % des films plus anciens, sortis en salle il y a plus de dix ans, ceci alors même qu'il a été vu plus haut que la hausse du nombre d'œuvres cinématographiques diffusées sur les chaînes hertziennes nationales gratuites a principalement bénéficié aux films « anciens », diffusés plus de dix ans après leur première sortie en salles.

Figure 35 : Perception de l'évolution des règles de diffusion des films à la télévision

(base : individus visionnant des films à la télévision)

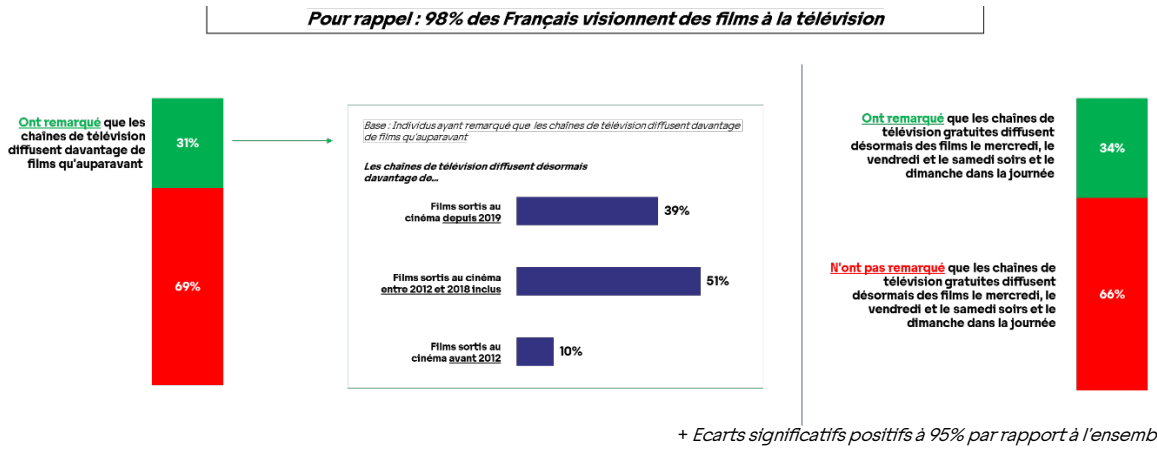

+ Ecarts significatifs positifs à 95% par rapport à l'ensemble

Source : Arcom

L'assouplissement des règles semble largement approuvé. Qu'il s'agisse de l'augmentation du volume de diffusion des œuvres de cinéma, de l'ouverture aux jours autrefois interdits ou de la possibilité de diffuser des films plus récents[51], les trois mesures affichent toutes des scores d'approbation très élevés, par plus de 90 % des sondés (92 % pour l'augmentation du nombre de films diffusés, 92 % pour la récence

[51] Permise par la modification de la chronologie des médias.

et 91 % pour les nouvelles cases de diffusion), ces scores étant encore plus élevés auprès des téléspectateurs les plus assidus.

Figure 36 : Attitudes à l'égard de l'assouplissement des règles de diffusion des films à la télévision

(base : ensemble des Français de 15 ans et plus)

Source : Arcom

L'effet de l'assouplissement des règles de diffusion est également bénéfique pour la protection des droits puisque 75 % des consommateurs illicites indiquent que cela pourrait les détourner de ces pratiques (82 % chez ceux ayant des usages illicites occasionnels).

Figure 37 : Attitudes vis-à-vis de l'assouplissement des règles de diffusion des films à la télévision

(base : ensemble des Français et consommateurs illicites de 15 ans et plus)

Source : Arcom

Des effets positifs sur la consommation

Ces mesures pourraient de plus avoir des effets positifs sur la consommation télévisuelle. Ainsi, **70 % des Français interrogés indiquent que l'augmentation de la diffusion de films de cinéma à la télévision leur donne envie de la regarder plus fréquemment**.

De plus, **près des deux tiers (64 %) d'entre eux estiment que cela les incite moins à visionner les films sur d'autres canaux de distribution tels que la VàDA**. Si ce taux est inférieur chez les moins de 35 ans et les abonnés VàDA, il concerne néanmoins plus de la moitié d'entre eux qui estiment avoir moins besoin de s'abonner à ces services avec l'augmentation du nombre de films diffusés à la télévision (respectivement 57 % et 56 % d'entre eux).

Figure 38 : Attitudes vis-à-vis de l'assouplissement des règles de diffusion des films à la télévision

(base : ensemble des Français de 15 ans et plus)

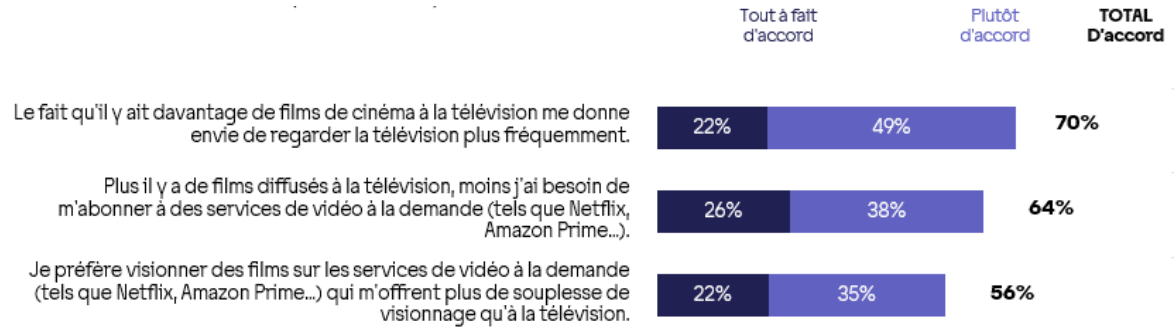

Source : Arcom

L'effet de l'assouplissement des règles de diffusion est également bénéfique pour la protection des droits puisque 75 % des consommateurs illicites indiquent que cela pourrait les détourner de ces pratiques (82 % chez ceux ayant des usages illicites occasionnels).

Figure 39 : Attitudes vis à vis de l'assouplissement des règles de diffusion des films à la télévision

(base : ensemble des Français et consommateurs illicites de 15 ans et plus)

Source : Arcom

L'assouplissement des règles de diffusion des films de cinéma à la télévision semble donc représenter un bénéfice important pour le téléspectateur, qui pourrait être davantage connu et valorisé. Les mesures d'assouplissement des règles de diffusion semblent ainsi pouvoir satisfaire ces spectateurs à la condition qu'elles soient davantage mises en avant.

Conclusion

L'année 2021, première année post-covid d'application complète de la nouvelle réglementation, ne peut permettre à elle seule de tirer des conclusions définitives quant à l'impact de la nouvelle réglementation sur la programmation des chaînes et le comportement des téléspectateurs.

Au cours des neuf premiers mois de l'année 2022, le cinéma a fait son apparition le vendredi soir sur les chaînes historiques M6 et France 3. En outre, depuis février 2022, France 5 a régulièrement diffusé des soirées consacrées à des films de patrimoine le vendredi soir.

Ces stratégies de programmation dépendent par ailleurs d'autres facteurs, tel par exemple que la chronologie des médias, qui fait l'objet de nouvelles discussions à la date de publication de la présente étude.

ANNEXES

Annexe 1 : Compléments : L'offre et la consommation de cinéma sur les services non linéaires

Annexe 2 : Présentation des accords relatifs à la TVR signés par les éditeurs de services de télévision en 2020, 2021 et 2022

Annexe 3 : Chronologie des médias : fenêtres d'exploitation des œuvres

Annexe 4 : Textes juridiques : extraits des décrets n° 2020-984 du 5 août 2020 et n° 90-66 du 17 janvier 1990

Annexe 5 : Listes des graphiques et tableaux contenus dans le rapport

Annexe 1 : Offre et consommation de cinéma sur les services non linéaires

1) L'offre d'œuvres cinématographiques sur les services non linéaires de télévision de rattrapage et de vidéo à la demande

En complément de l'offre disponible sur les services linéaires[52], des œuvres cinématographiques sont également accessibles, à la demande, depuis une quinzaine d'années en France.

Cette offre est présente, essentiellement, sur les services de vidéo à la demande à l'acte (VàD) et sur les services de vidéo à la demande par abonnement (VàDA)[53] ainsi que, dans une moindre mesure, sur les services de télévision de rattrapage (TVR) et sur les services de vidéo à la demande gratuits avec de la publicité (dits services d'AVOD[54])[55].

Cette offre d'œuvres cinématographiques est contrainte en termes d'exposition des œuvres récentes (comme pour la diffusion linéaire) par l'accord interprofessionnel sur la chronologie des médias (voir plus bas) qui organise les fenêtres de droits des différents supports. La réforme de cette chronologie[56] a permis d'avancer depuis 2022 la fenêtre d'exploitation de la VàDA (selon les accords professionnels signés, la diffusion est possible 15 ou 17 mois après la sortie en salles au lieu de 36 mois précédemment) et celle de la VàD gratuite (36 mois au lieu de 48 mois), tandis que la fenêtre de la VàD payante à l'acte demeure à quatre mois (dérogation possible à trois mois) et constitue la première fenêtre d'exploitation juste après la salle.

Certains services de VàD proposent une offre cinématographique en exclusivité constituée d'œuvres récentes et non sorties en salle en France qui s'inscrit en complément d'œuvres plus anciennes (*back catalogue*). Certaines de ces œuvres ont recours à des grands noms de la réalisation cinématographique.

Les parties ci-dessous détaillent successivement la structuration et les caractéristiques de chacune des trois catégories de services de médias audiovisuels à la demande suivantes : télévision de rattrapage (TVR), vidéo à la demande par abonnement (VàDA) et vidéo à la demande payante à l'acte (VàD).

S'agissant des services français, les données quantitatives relatives à l'offre de cinéma[57] figurant dans la présente partie portent sur les services soumis à des obligations

[52] Un peu moins de 3 000 diffusions d'œuvres cinématographiques (2 929 précisément) ont été proposées par les chaînes nationales hertziennes autres que de cinéma en 2021 (cf. supra).
[53] Les premiers services apparaissent également en 2005 mais ne connaissent un réel essor en France qu'en 2014 et 2015 notamment avec l'arrivée de Netflix sur le territoire. Cf. Etude du CSA de 2018 sur le marché de la vidéo à la demande par abonnement en France et la stratégie de ses acteurs.
[54] *Advertising video on demand*
[55] Des services tels que Mango (lancé par Molotov.Tv en novembre 2020), Rakuten TV (disponible en France depuis 2014) ou Pluto TV (disponible en France depuis février 2021) proposent ainsi des films à leurs utilisateurs. Selon des données de consommation, le cinéma ne serait cependant pas le genre favori des utilisateurs de ces services gratuits (source : Baromètre OTT – 1er trimestre 2022, NPA Conseil et Harris Interactive.
[56] Par l'accord du 24 janvier 2022, cf. annexe 3.
[57] On entend par « offre de cinéma » les œuvres suivantes déclarées par les éditeurs de services dans le cadre du contrôle du respect de leurs obligations : les œuvres cinématographiques de longue durée et les courts métrages ayant fait l'objet d'une première exploitation en salle. Certains programmes ne répondant pas strictement à la définition de l'œuvre cinématographique, fixée à l'article 2 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990, peuvent néanmoins avoir été pris en compte pour un service.

d'exposition des œuvres en 2020[58]. Cette analyse ne couvre donc pas la totalité de l'offre actuelle. Elle ne prend notamment pas en compte les évolutions intervenues depuis 2020. Or la crise sanitaire a entraîné des évolutions de l'offre et de la consommation pour l'ensemble des services non linéaires[59] y compris pour les services français.

2) L'offre de cinéma en télévision de rattrapage (TVR)

Les services de TVR regroupent les *« services permettant de regarder, pendant une durée limitée, des programmes diffusés sur un service de télévision[60] »*. Dans les faits, certains services de TVR peuvent être enrichis de programmes n'ayant pas fait l'objet d'une diffusion sur un service de télévision. Cette offre constitue un catalogue relevant de plusieurs catégories de services, soit TVR et VàD gratuite, soit TVR et VàDA. Par ailleurs, certaines offres de TVR proposent à l'utilisateur un catalogue global composé de programmes diffusés sur différents services de télévision d'un même groupe.

Les programmes de telles offres de TVR enrichie, bien que relevant de catégories juridiques différentes, sont généralement présentés sur les mêmes pages, qu'il s'agisse de la page d'accueil ou des autres pages du catalogue, sans distinction apparente pour l'utilisateur et de façon cohérente d'un point de vue éditorial.

Jusqu'en 2020, l'offre de cinéma en TVR se limite essentiellement aux services payants. Lors du contrôle effectué par l'ARCOM sur la journée du 18 septembre 2020, l'offre de service mixte (TVR et VàDA) Ciné+ à la demande[61] proposait 1 272 œuvres cinématographiques, OCS 313 et Canal+ à la demande 140. Les offres de cinéma en TVR gratuite étaient quant à elles très réduites[62], la négociation des droits d'exploitation des œuvres cinématographiques incluant rarement la TVR, à de rares exceptions comme Arte.

La situation concernant l'offre de cinéma en TVR gratuite a évolué significativement à partir de 2020 grâce à la signature d'une série d'accords entre les grands groupes audiovisuels et les organisations professionnelles du cinéma (cf. annexe suivante : série d'accords intervenus entre février 2020 et mars 2022).

Depuis la signature de ces accords, l'offre cinématographique a émergé sur certains services de TVR ou s'est développée, là encore parfois dans le cadre d'offres mixtes

[58] Au total, 80 services (6 services de TVR, 52 services de VàDA et 22 services de VàD à l'acte) ont été étudiés dans le cadre de cette analyse. Les données sont notamment extraites des déclarations annuelles fournies par les éditeurs dans le cadre du contrôle de leurs obligations, à la date du 18 septembre 2020.

[59] Par exemple :

- Régime dérogatoire à la chronologie des médias mis en place par le président du CNC en application de l'article 17 de la loi d'urgence du 23 mars 2020 qui a permis à 132 films, soit de suspendre la durée restante de la fenêtre de diffusion allouée aux salles de cinéma, soit d'être exploités directement en vidéo physique ou en VàD à l'acte sans perdre leur qualité d'œuvres cinématographiques pendant cette période ;
- Une croissance forte de la consommation des offres non linéaires liée aux différents confinements et mesures de couvre-feu : selon les données de l'observatoire de la vidéo à la demande du CNC publié en 2021 la part des consommateurs de VàD « intensifs » (au moins une fois par jour) et « assidus » (au moins une fois par semaine et moins d'une fois par jour) est passée de 37 % en 2019 à 48 % en 2021.

[60] Cf. 1° de l'article 10 du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021.

[61] Depuis 2016, une offre de VàDA, « En + de Ciné + », est proposée sans surcoût dans l'abonnement à la chaine linéaire Ciné+.

[62] Le 18 septembre 2020, 29 films ont notamment été proposés sur France.tv, deux sur le service de TVR de la chaine 13ème Rue et deux sur Gulli Replay.

associant TVR et VàD (gratuite)[63]. L'offre cinématographique présente sur Arte.tv demeure la plus importante parmi les TVR des chaînes gratuites, en cohérence avec le poids d'Arte dans la diffusion cinématographique (premier diffuseur en clair en nombre de films[64])[65].

Selon les données publiées par le CNC, le cinéma représentait en 2021 environ 3,8 % de l'offre de TVR et 6,1 % de la consommation de TV en ligne[66].

3) L'offre de cinéma sur les services de VàD payante à l'acte

- **Structuration et caractéristiques de l'offre**

En 2022, 54 services de VàD payante à l'acte sont recensés en France. Parmi ces services, cinq ne sont pas établis en France (Amazon Prime Video, Apple TV app et iTunes Store, Google Movies et YouTube Movies, Microsoft Store Movie & TV et Rakuten TV).

Les services de VàD payante à l'acte se démarquent généralement des autres catégories de service par une forte consommation des œuvres cinématographiques. Ainsi, au troisième trimestre 2021, les œuvres cinématographiques ont représenté 83 % des programmes consommés en VàD payante à l'acte[67].

Parmi les services français étudiés figure une proportion significative de services consacrés au cinéma : en 2020, on en recensait neuf[68] parmi les vingt-deux services de VàD payante à l'acte ayant procédé à une déclaration de leurs obligations à l'Arcom.

Sur l'ensemble de ces vingt-deux services, 46 152 œuvres cinématographiques étaient proposées le 18 septembre 2020. Parmi ces vingt-deux services, dix (VoD d'Orange, Canal VOD, Videofutur "A la carte", UniversCiné, Filmo TV à la carte, Cinéma(s) à la demande, Arte VoD, LaCinetek, Médiathèque Numérique et Capuseen) contribuaient pour 98 % des œuvres cinématographiques proposées.

[63] A titre d'exemple, au 3 mai 2022, 6Play proposait 13 films, France Télévisions 75 films et courts métrages (contre 29 le 18 septembre 2020) et Arte.tv 74 films et courts métrages ainsi qu'une rubrique dédiée au cinéma français.
[64] Source : La diffusion des films à la télévision en 2020 – CNC décembre 2021.
[65] Arte est également la chaîne qui propose le plus d'œuvres étrangères qui n'ont pas obtenu de visa mais qui ont fait l'objet d'une exploitation cinématographique commerciale dans leur pays d'origine et qui sont, par conséquent, considérées comme des œuvres cinématographiques.
[66] Source : CNC - L'économie de la télévision de rattrapage - juin 2022. La consommation de TV en ligne inclut la télévision de rattrapage ainsi que les bonus et la consommation des chaînes en direct sur les autres supports que la télévision.
[67] Source : CNC – Observatoire de la vidéo à la demande (décembre 2021).
[68] Les neuf services de VàD payants à l'acte dédiés au cinéma sont :
- des services axés sur le cinéma généraliste visant tout public : Filmo TV et Cinéma(s) à la demande ;
- des services dédiés au cinéma indépendant/d'auteur : UniversCiné, LovemyVOD, Idylik Films, Shellac Films ;
- un service dédié aux films classiques proposant des œuvres sélectionnées par des réalisateurs : LaCinetek ;
- un service dédié au cinéma engagé : Cinémutins ;
- un service proposant des films brésiliens : Jangada VOD.

Tableau 10 : Nombre d'œuvres cinématographiques proposées par les dix principaux services français de VàD payants à l'acte le 18 septembre 2020
(base : services ayant procédé à une déclaration à l'Arcom)

Vidéo à la demande orange	CANAL VOD	VIDEOFUTUR	UNIVERS CINÉ	FILMO TV	cinéma[s]	arte VOD	LA CINETEK	MOVIEDOME	CAPUSEEN	Total
9 821	9 235	8 135	7 922	3 946	2 215	1 442	1 270	603	485	**45 074**

Source : déclarations des éditeurs

Le nombre de films européens proposé alors par ces dix services était de 28 268, soit 63 % de l'ensemble des œuvres cinématographiques de leurs catalogues. Cette proportion est légèrement supérieure à l'obligation réglementaire qui vise à assurer l'exposition en catalogue des services d'au moins 60 % d'œuvres européennes[69].

Le nombre de films d'expression originale française était, quant à lui, de 18 345 et représentait 41 % de l'ensemble des œuvres cinématographiques proposées aux utilisateurs. Là encore, ce taux est supérieur au seuil de 40 % imposé par le décret.

4) L'offre de cinéma en vidéo à la demande par abonnement

- **Structuration et caractéristiques de l'offre**

En 2022, l'Arcom recense 99 services de vidéo à la demande par abonnement (VàDA) en France, dont dix services non établis en France (Amazon Prime Video, Apple TV+, Crunchyroll, DAZN, Disney+, Hopster, MUBI, Netflix, Starzplay et YouTube Originals).

L'offre présentée comme cinématographique constitue un peu plus de la moitié des catalogues en titres uniques des services de VàDA mais moins de 20 % de leur consommation (et plutôt 10 % si l'on ne retient que les œuvres cinématographiques hors celles dites « direct-to-video » (DTV) c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'une sortie en salle[70]).

Considérant le poids des services étrangers tels que Netflix, Amazon Prime Video et Disney+ dans les usages[71], la taille et la structure de leur catalogue joue un rôle déterminant dans l'offre et la consommation d'œuvres cinématographiques en VàDA. Netflix comptabilise en septembre 2021 le plus gros catalogue en nombre de titres au global (5 487 titres) devant Amazon Prime Vidéo (4 910 titres) et Disney+ (1 622 titres)[72].

[69] Ces dispositions d'ordre réglementaire qui visent à assurer l'exposition d'au moins 60 % d'œuvres européennes et 40 % d'œuvres EOF, existent depuis le décret n° 2010-1379 du 12 novembre 2010 et ont fait l'objet de modifications récentes en juin 2021 (au sein du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021) sans évolution des taux minimum devant être respectés par les éditeurs (cf. annexe 2). Ces obligations ne sont applicables qu'aux éditeurs de services établis en France ou relevant de la compétence de la France au sens des critères des articles 43-2 et suivants de la loi n° 86-1067 du 3 septembre 1986.
[70] Source : CNC.
[71] Selon les données de l'Observatoire de la vidéo à la demande du CNC de décembre 2021, ces trois services sont en septembre 2021 les trois services de VàDA les plus consommés en France, Netflix se situant très largement en tête puisqu'en septembre 2021 64,5 % des consommateurs de vidéo à la demande (30 derniers jours) déclarent avoir regardé un programme sur Netflix.
[72] Source : L'Observatoire de la vidéo à la demande du CNC de décembre 2021 – Médiamétrie.

S'agissant des services français, le poids de ceux dont la thématique est consacrée au cinéma est moins important au sein de la catégorie des services de VàDA. En 2020, on en recensait cinq[73] parmi les 52 services de VàDA français étudiés. En outre, il convient de relever que 37 services de VàDA n'ont proposé, le 18 septembre 2020, aucune œuvre cinématographique, soit 71 % de ces services (contre seulement cinq services de VàD payante à l'acte, soit 23 % du périmètre étudié).

3 978 œuvres cinématographiques ont été proposées le 18 septembre 2020 sur les 52 services français de VàDA étudiés. Cette offre se concentre sur un nombre faible de services : cinq services (En + de Ciné+, LaCinetek, Pass Filmo TV, Benshi et Shadowz) regroupaient près de 95 % de l'offre de films et les dix services figurant dans le tableau ci-dessous représentent 99,1 % de cette offre.

Tableau 11 : Nombre d'œuvres cinématographiques proposées le 18 septembre 2020 par les dix services français de VàDA offrant le plus de films en catalogue

(base : services ayant procédé à une déclaration à l'Arcom)

CINE+	LA CINETEK	FILMO	benshi	SHADOWZ	Bref	ADN	ina	Heritage	tënk	Total
1 272	1 270	792	210	179	76	63	48	17	15	**3 942**

Source : déclarations des éditeurs en date du 18 septembre 2020

Au jour contrôlé, le nombre de films européens proposés par ces dix services était de 2 658, soit 67 % de l'ensemble des films en catalogue. Le nombre de films d'expression originale française était de 1 743 et représentait 44 % de l'ensemble des œuvres cinématographiques proposées au public.

- **Données d'audience - la consommation de cinéma sur les services non-linéaires**

Près d'un internaute sur deux (49 %) est abonné à un service de vidéo à la demande par abonnement (VàDA) payant en 2021[74]. En 2020, 43,6 % des Français de trois ans et plus se sont rendus au moins une fois dans une salle de cinéma[75]. On peut donc penser que la consommation d'œuvres de cinéma est aujourd'hui largement multi-support.

Or, les données d'audience disponibles permettent une approche par support de diffusion (téléviseur, ordinateur, *smartphone* etc.) mais ne mesurent pas les usages sur les différents supports auprès d'un même échantillon. Ce volet d'étude s'appuie sur les études déclaratives existantes concernant les usages de VàD[76].

Le baromètre de la consommation réalisé par Médiamétrie sur un mode déclaratif permet en particulier de dégager quelques tendances, sans toutefois pouvoir rentrer dans un niveau d'analyse aussi fin qu'en télévision.

[73] Les cinq services de VàDA spécialisés dans le cinéma sont En + de Ciné+ et Pass Filmo TV (axés sur le cinéma généraliste), Shadowz (dédié au cinéma de genre, d'horreur, fantastique et thriller), Brefcinéma (dédié aux courts métrages) et LaCinetek.
[74] Hadopi, Baromètre de la consommation de biens culturels dématérialisés, 2021.
[75] CNC – Bilan 2020.
[76] Le baromètre de la consommation SVOD Médiamétrie - Harris Interactive fournit en particulier des données fines concernant la consommation d'œuvres sur ces services.

Figure 40 : Répartition de la consommation par genre sur les services de VàDA

(en % par nombre de titres et nombres d'épisodes)

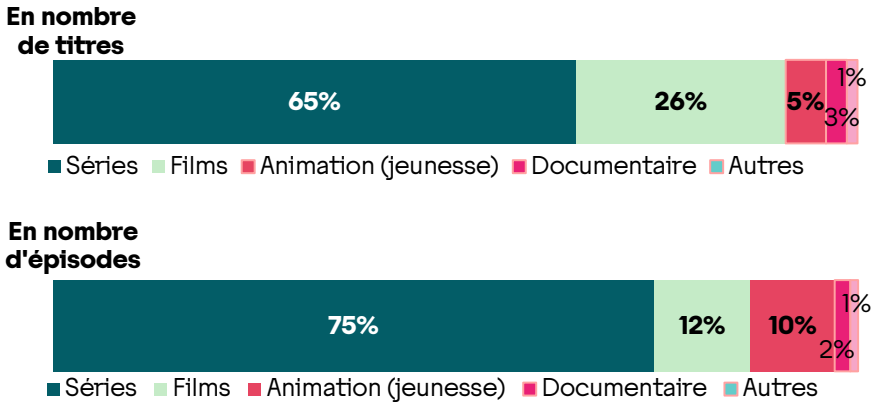

Source : Médiamétrie et Harris Interactive, Baromètre de la consommation, décembre 2021

La consommation de films (sortis en salles ou en *direct-to-video*) représente 26 % de la consommation totale de VàDA en nombre de titres en 2021, et 12 % en nombre d'épisodes. Il s'agit ainsi du deuxième genre de programmes le plus consommé, cependant loin derrière les séries.

Les films à la télévision : une pratique qui concerne l'ensemble des Français mais qui tend à reculer

La consommation de films de cinéma, quel que soit le mode d'accès, est très largement répandue, pratiquée par quasiment la totalité des Français : 98 % d'entre eux sont concernés et 93 % regardent au moins un film par mois en 2022, d'après l'étude réalisée par l'Arcom pour les besoins de ce rapport[77].

La télévision est le premier mode de consommation de films et concerne 94 % des Français. Elle est suivie par **le visionnage en salle (83 %), sur un service de vidéo à la demande par abonnement (67 %), un service de vidéo à la demande à l'acte (34 %) ou encore sur un site de *streaming* ou de téléchargement illicite (29 %)**. Si on ne considère que la consommation payante, celle-ci est dominée par la vidéo à la demande par abonnement (VàDA) : 51 % des Français y sont abonnés au sein de leur foyer, contre 22 % pour une offre de télévision payante.

La télévision est également **le mode d'accès le plus fréquemment utilisé** pour visionner des films de cinéma : **86 % des Français regardent des films par ce moyen au moins une fois par mois** (soit 91 % des consommateurs de films à la télévision). Elle devance la consommation en VàDA qui concerne 61 % des Français de façon mensuelle (soit 91 % des utilisateurs de ces services). La consommation en salle est, elle, plus occasionnelle, dans un contexte néanmoins encore marqué par la pandémie : 32 % des Français interrogés s'y rendent au moins une fois par mois (soit 39 % des spectateurs en salle) et 50 % s'y rendent moins souvent.

[77] Méthodologie : étude quantitative de type « omnibus » menée du 20 au 22 avril 2022 par l'institut Ifop auprès d'un échantillon national de 1 000 individus, représentatif des Français de 15 ans et plus (représentativité assurée selon la méthode des quotas, sur les critères de sexe, âge, région d'habitation, taille d'agglomération et catégorie socio-professionnelle de l'individu).

Figure 41 : Fréquence de la consommation de films selon le mode d'accès

(Base : ensemble des Français de 15 ans et plus)

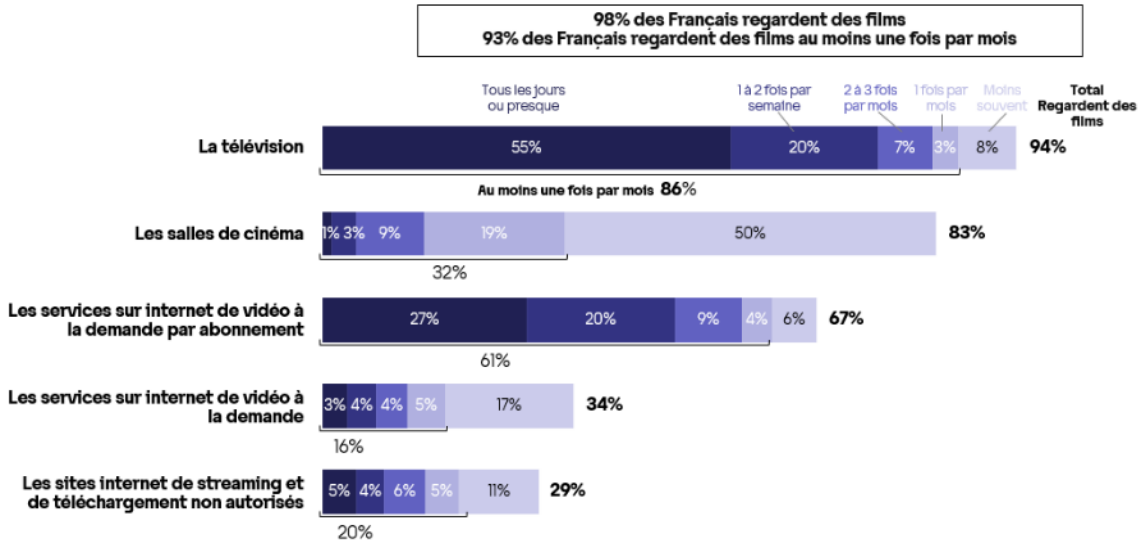

Source : Arcom

Le canal télévisuel offre de plus la particularité de s'adresser à toutes les catégories de population de manière équivalente : il concerne plus de 90 % des différentes sous-populations interrogées, quelle que soit leur tranche d'âge, sexe, catégorie socio-professionnelle ou région d'habitation.

À l'inverse, les autres modes de consommation affichent des disparités, notamment selon la tranche d'âge, les jeunes s'avérant les plus consommateurs de films, quel que soit le canal considéré.

En particulier, **les services de vidéo à la demande à l'acte ou par abonnement, sont beaucoup plus utilisés par les jeunes générations** : 90 % des moins de 35 ans utilisent la VàDA et 44 % la vidéo à la demande à l'acte, ces taux déclinent ensuite progressivement chez les tranches d'âge supérieures pour ne plus concerner respectivement que 34 % et 16 % des plus de 65 ans.

Tableau 12 : Canaux de consommation des films selon le profil sociodémographique

(Base : ensemble des Français de 15 ans et plus)

	Ensemble 15 ans et +			Moins de 35 ans	35-49 ans	50-64 ans	65 ans et plus	CSP+	CSP-	Retraités	Autres inactifs		
La télévision	94%	93%	94%	92%	95%	94%	93%	93%	94%	93%	95%	95%	93%
Les salles de cinéma	83%	85%	81%	88%	87%	81%	72%	89%	81%	75%	88%	87%	82%
Les services sur internet de vidéo à la demande par abonnement	67%	63%	70%	90%	76%	55%	34%	77%	72%	40%	82%	66%	67%
Les services sur internet de vidéo à la demande	34%	36%	32%	44%	43%	26%	16%	43%	36%	19%	40%	36%	33%
Les sites internet de streaming et de téléchargement non autorisés	29%	30%	29%	53%	30%	19%	8%	35%	33%	11%	42%	34%	28%

XX% / **XX%** *Ecarts significatifs positifs / négatifs à 95 % par rapport à l'ensemble*

Source : Arcom

Malgré la concurrence des nouveaux modes d'accès aux films, la télévision reste un canal majeur de consommation, mais séduit moins les plus jeunes qu'auparavant. Interrogé sur l'évolution de sa pratique, la moitié de l'échantillon (52 %) indique ne pas avoir modifié sa consommation télévisuelle de films et 15 % l'avoir augmentée, un taux qui concerne néanmoins surtout les 65 ans et plus (64 % d'entre eux). Ainsi, si un tiers (33 %) des Français interrogés déclare consommer moins de films à la télévision qu'auparavant, ce taux atteint la moitié (49 %) des moins de 35 ans qui lui préfèrent la consommation sur les services de VàDA. En effet, 80 % d'entre eux apprécient en particulier la souplesse de visionnage que celle-ci leur offre par rapport à la télévision.

Plus de la moitié (52 %) des consommateurs de ces services déclarent ainsi visionner plus de films par ce canal et 59 % des moins de 35 ans.

La consommation en salle, fortement touchée par la pandémie, voit plus de la moitié (51 %) de ses adeptes déclarer une baisse de leur pratique.

Enfin, **la hausse de la consommation sur les services de VàDA semble avoir un impact positif sur la consommation illicite (sites de *streaming* et de téléchargement)**, 41 % des Français interrogés concernés disant avoir diminué leur recours à ces sites pour le visionnage de films.

Figure 42 : Évolution de la consommation de films selon le mode d'accès

(base : ensemble des Français de 15 ans et plus)

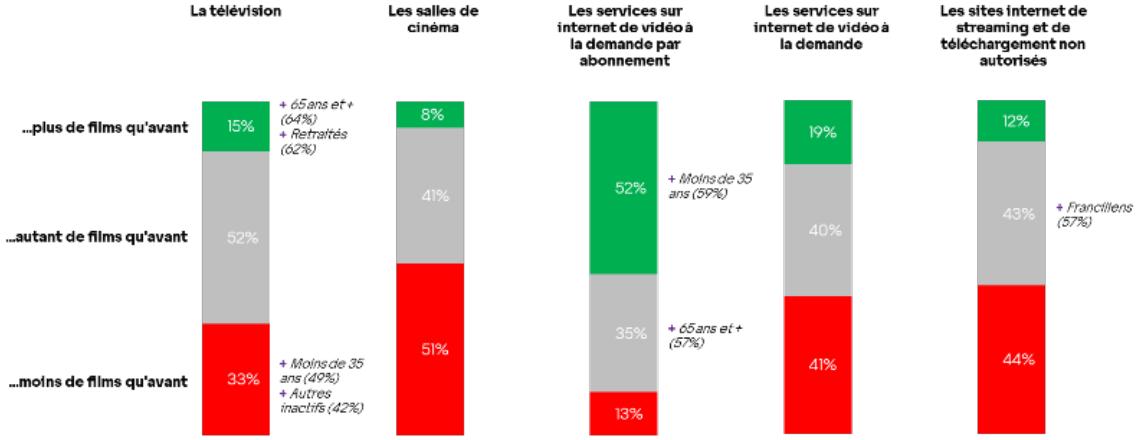

Source : Arcom

Annexe 2 : Présentation des accords relatifs à la télévisions de rattrapage (TVR) signés par les éditeurs de services de télévision en 2020, 2021 et 2022

- *France Télévisions (accord du 27 février 2020) :*

Le 27 février 2020, France Télévisions a signé avec les organisations professionnelles du cinéma un accord portant sur l'exposition du cinéma dans les offres du groupe public. Cet accord permet à France Télévisions d'exploiter des films en télévision de rattrapage, notamment sur son service France.tv, pendant une période de sept jours maximum et dans la limite de trois visionnages pour un même film, en fonction des possibilités techniques en vigueur.

- *Groupe TF1 (accord du 16 juillet 2021) :*

L'accord du 16 juillet 2021 relatif à l'aménagement des obligations d'investissement dans la production cinématographique permet au Groupe TF1 d'acquérir des droits d'exploitation d'œuvres cinématographiques en télévision de rattrapage. Jusqu'à dix films différents peuvent être mis à disposition simultanément en TVR sur MyTF1. En ce qui concerne les diffusions préfinancées par le groupe, aucune exploitation en TVR ne peut être accessible gratuitement pour les consommateurs et la durée des droits est limitée à sept jours après chaque diffusion linéaire.

- *Canal+ et Ciné+ (accord du 2 décembre 2021) :*

L'accord du 2 décembre 2021 prévoit la possibilité d'exposer une œuvre sur le service de TVR de Canal+ pendant sept jours suivant la diffusion télévisuelle à condition notamment que ce service soit accessible aux seuls abonnés de Canal+ et que les visionnages des œuvres soient effectués en téléchargement progressif ou streaming sécurisé sans conservation définitive sur le disque dur de l'abonné. Les œuvres peuvent être accessibles en TVR aux abonnés de Ciné+ pendant trente jours suivant la diffusion télévisuelle. Cet accord prévoit également une limitation de l'exposition des films en TVR par les services de télévision gratuite en général. Le nombre de films proposés en TVR doit ainsi être limité à dix à tout instant pour l'ensemble des services de télévision gratuite édités par le groupe.

- *Orange (accord du 9 février 2022) :*

La mise à disposition en TVR d'une œuvre est possible pendant un mois à compter de sa première diffusion.

- *Groupe M6 (accord du 22 mars 2022) :*

L'accord du 22 mars 2022 prévoit les mêmes conditions d'exploitation en TVR des œuvres cinématographiques que pour le groupe TF1 (une limitation à dix films différents sur l'ensemble des services du groupe ; aucune exploitation en TVR accessible gratuitement pour les consommateurs pour les diffusions préfinancées par le groupe TF1 ; une durée des droits limitée à sept jours après chaque diffusion linéaire).

Annexe 3 : Chronologie des médias

	Ancien accord du 6 septembre 2018 (et son avenant du 21 décembre 2018)*	Nouvel accord du 24 janvier 2022*
Vidéo et VàD payante à l'acte	4 mois (exploitation en continu)	4 mois (exploitation en continu)
Première fenêtre service de télévision payant cinéma	8 mois après la sortie en salles (durée d'exclusivité jusqu'à 9 mois)	2 régimes : - 6 mois après la sortie en salles pour un service de cinéma de 1ères diffusions « vertueux » ayant conclu une convention avec l'Arcom (durée d'exclusivité des droits fixée par accord professionnel) ; - 9 mois après la sortie en salles (exclusivité des droits jusqu'à 6 à 8 mois).
Seconde fenêtre service de télévision payant cinéma	17 mois après la sortie en salles (durée d'exclusivité jusqu'à 5 mois)	2 régimes : - 15 mois après la sortie en salles pour les services « vertueux » ayant conclu un accord professionnel (dit « accord non-premium ») (durée d'exclusivité de 7 mois) ; - 17 mois après la sortie en salles (durée d'exclusivité de 5 mois)
VàDA	3 régimes : - 17 mois après la sortie en salles (durée d'exclusivité de 5 mois) pour les services qui ont conclu une convention avec le CSA et un accord avec les organisations professionnelles du cinéma, intégrant des engagements financiers et d'exposition des œuvres européennes et EOF ; - 30 mois après la sortie en salles pour les services ayant conclu un accord avec les organisations professionnelles du cinéma comprenant des engagements financiers et d'exposition des œuvres conformes au décret SMAD du 12 novembre 2010 ; - 36 mois après la sortie en salles pour les services qui ne s'acquittent pas de la TSV ou n'ont conclu aucun accord avec les organisations professionnelles du cinéma.	3 régimes : - 6 mois après la sortie en salles pour les services « vertueux » ayant conclu un accord professionnel (dit « accord premium (durée d'exclusivité des droits fixée par accord) ; - 15 mois après la sortie en salles pour les services « vertueux » qui ont conclu un accord (dit « accord non-premium ») (durée d'exclusivité de 7 mois) ; - 17 mois après la sortie en salles (durée d'exclusivité de 5 mois).
Services de télévision en clair et payants autres que cinéma	2 régimes : - 19 mois après la sortie en salles, lorsque le service dispose d'engagement de contribution à la production cinématographique de 3,2% de son CA, pour les œuvres non acquises en télévision payante de 2nde fenêtre ou par un service de VàDA (durée d'exclusivité de 14 mois négociable par accord ou voie contractuelle) ; - 22 mois après la sortie en salles, lorsque ce service applique ces mêmes engagements de contribution à la production cinématographique (durée d'exclusivité de 14 mois) ; - 30 mois dans les autres cas (durée d'exclusivité de 14 mois).	3 régimes : - 19 mois après la sortie en salles, lorsque le service dispose d'engagement de contribution à la production cinématographique de 3,2% de son CA, pour les œuvres non acquises en télévision payante de 2nde fenêtre ou par un service de VàDA (durée d'exclusivité de 14 mois négociable par accord ou voie contractuelle) ; - 22 mois après la sortie en salle, lorsque ce service applique ces mêmes engagements de contribution à la production cinématographique (durée d'exclusivité de 14 mois négociable par accord ou voie contractuelle) ; - 30 mois dans les autres cas (durée d'exclusivité de 14 mois négociable par accord ou voie contractuelle).
VàD gratuite	44 mois après la sortie en salles	36 mois après la sortie en salles

*Les délais évoqués dans ce tableau n'incluent pas les dérogations spécifiques pouvant être accordées pour une œuvre.

Source : Arcom

Annexe 4 : Textes juridiques (extraits)

Article 5 du décret n° 2020-984 du 5 août 2020 portant modification du régime de diffusion des œuvres cinématographiques sur les services de télévision :

« Dans un délai de dix-huit-mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, le Conseil supérieur de l'audiovisuel transmet au Gouvernement un rapport évaluant l'impact des dispositions des articles 1er à 4. »

Décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 pris pour l'application de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 et fixant les principes généraux concernant la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles par les éditeurs de services de télévision

Article 8 :
I. - Les éditeurs de services autres que de cinéma ou de paiement à la séance ne peuvent diffuser chaque année civile plus de 244 œuvres cinématographiques de longue durée pour chacun de leurs programmes.

Pour chaque année civile, le nombre de diffusions intervenant en tout ou partie entre 20h30 et 22h30 ne peut dépasser 196.

II. - Au-delà du nombre maximal fixé au I, les éditeurs de services de télévision qui ne sont pas mentionnés à l'article 12 peuvent diffuser annuellement 52 œuvres cinématographiques d'art et d'essai de longue durée figurant sur la liste établie par décision du président du Centre national du cinéma et de l'image animée conformément à l'article D. 210-5 du code du cinéma et de l'image animée.

La diffusion des œuvres cinématographiques d'art et d'essai entrant dans le contingent supplémentaire ouvert au premier alinéa n'intervient pas entre 20h30 et 22h30 et respecte les obligations prévues à l'article 7.

III. - Les plafonds mentionnés au présent article s'entendent de l'ensemble des diffusions et rediffusions de quelque nature qu'elles soient.

Article 9 :
I. - Les éditeurs de services de cinéma ne peuvent diffuser sur l'ensemble de la programmation plus de 800 œuvres cinématographiques de longue durée différentes par année civile.
Chaque œuvre cinématographique de longue durée ne peut être diffusée plus de sept fois pendant une période de trois semaines.

Pour les services de cinéma à programmation multiple, chaque œuvre cinématographique de longue durée ne peut être diffusée plus de cinquante fois pendant une période fixée par la convention conclue avec l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, sans toutefois pouvoir excéder six mois.

Une diffusion supplémentaire est autorisée sur les services autres qu'à programmation multiple à la condition qu'elle soit accompagnée d'un sous-titrage destiné spécifiquement aux sourds et malentendants.

II. - Les éditeurs de services de paiement à la séance ne peuvent diffuser pour la première fois plus de 800 œuvres cinématographiques de longue durée différentes par année civile.

Article 10 :
Le samedi à partir de 20h30, les éditeurs de **services autres que de cinéma** ou de paiement à la séance ne peuvent diffuser que les œuvres cinématographiques de longue durée suivantes :

1° Œuvres cinématographiques dont ils ont financé la production en application du 1° ou du 2° du I de l'article 5 du décret n° 2021-1926 du 30 décembre 2021 relatif à la contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre ou en application du 1° du I de l'article 12 du décret n° 2021-1924 du 30 décembre 2021 relatif à la contribution cinématographique et audiovisuelle des éditeurs de services de télévision distribués par les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ;

2° Œuvres cinématographiques d'art et d'essai figurant sur la liste établie par le président du Centre national du cinéma et de l'image animée conformément à l'article D. 210-5 du code du cinéma et de l'image animée.

Article 11 :
Le samedi à partir de 20 h 30, les éditeurs de **services de cinéma** ou de paiement à la séance ne peuvent diffuser ou rediffuser que les œuvres cinématographiques de longue durée suivantes :

1° Œuvres cinématographiques dont ils ont acquis les droits de diffusion en exclusivité en application de l'article 31 du décret n° 2021-1926 du 30 décembre 2021 relatif à la contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre ou en application du 1° du I de l'article 12 du décret n° 2021-1924 du 30 décembre 2021 relatif à la contribution cinématographique et audiovisuelle des éditeurs de services de télévision distribués par les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ;

2° Œuvres cinématographiques d'art et d'essai figurant sur la liste établie par le président du Centre national du cinéma et de l'image animée conformément à l'article D. 210-5 du code du cinéma et de l'image animée ;

3° Œuvres cinématographiques ayant réalisé lors de leur exploitation en salles en France moins de deux millions d'entrées ;

4° Œuvres cinématographiques sorties en salles en France depuis au moins trente ans ;

5° Dans la limite de quinze, œuvres cinématographiques autres que celles mentionnées au 1°, au 2° ou au 4° ayant réalisé lors de leur exploitation en salles en France au moins deux millions d'entrées.

Annexe 5 : Listes des graphiques et tableaux

Liste des graphiques

Figure 1 : Nombre total de diffusions d'œuvres cinématographiques (télévision nationale gratuite) - 2015-2021 13
Figure 2 : Diffusions d'œuvres cinématographiques par ancienneté en pourcentage et en nombre 15
Figure 3 : Répartition des diffusions d'œuvres cinématographiques par chaîne en 2021 15
Figure 4 : Nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques par chaîne - 2015-2021 16
Figure 5 : Répartition des diffusions d'œuvres cinématographiques par origine et par chaîne, en 2021 18
Figure 6 : Nombre de titres différents proposés sur les chaînes gratuites, cumul – 2019 à 2021 18
Figure 7 : Répartition des diffusions d'œuvres cinématographiques par tranche horaire- 2019-2021 19
Figure 8 : Nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques aux heures de grande écoute - 2015-2021 20
Figure 9 : Nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques par chaîne aux heures de grande écoute - 2015-2021 21
Figure 10 : Répartition des diffusions d'œuvres cinématographiques par chaîne aux heures de grande écoute - 2021 22
Figure 11 : Nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques sur l'ensemble du temps de diffusion, par jour - 2019-2021 24
Figure 12 : Nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques aux heures de grande écoute, par jour - 2019-2021 25
Figure 13 : Répartition de la programmation du mercredi soir par genre de programmes 27
Figure 14 : Répartition de la programmation du mercredi soir par genres de programmes sur 6ter 28
Figure 15 : Répartition de la programmation du mercredi soir par genre de programmes sur CStar 29
Figure 16 : Audience moyenne et volume horaire du cinéma entre 20h et 23h sur les chaînes gratuites (en milliers de téléspectateurs) 32
Figure 17 : Audiences des films diffusés le mercredi en première partie de soirée 34
Figure 18 : Audiences des films diffusés le vendredi en première partie de soirée 35
Figure 19 : Audiences des films diffusés le samedi en première partie de soirée 36
Figure 20 : Audiences des films diffusés le dimanche hors première partie de soirée 36
Figure 21 : Nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques sur le service Canal+ (ensemble des déclinaisons) - 2015 à 2021 41

Figure 22 : Nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques par déclinaison, période 2015-2020 41
Figure 23 : Répartition des diffusions d'œuvres cinématographiques sur Canal+ Premium par origine (en nombre de diffusions) - 2019-2021 42
Figure 24 : Nombre d'œuvres cinématographiques sur le service Canal+ (ensemble des déclinaisons, nombre de titres) - 2015 à 2021.....43
Figure 25 : Nombre d'œuvres cinématographiques (titres différents) par déclinaison, période 2015-2020 44
Figure 26 : Répartition des films diffusés sur Canal+ Premium par origine (en nombre de titres), 2019-2021 45
Figure 27 : Nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques sur Ciné+ par service, 2019-2021 46
Figure 28 : Nombre d'œuvres cinématographiques (titres différents) diffusées sur Ciné+, par service - 2019-2021.....46
Figure 29 : Nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques sur OCS, par service – 2019-2021 47
Figure 30 : Nombre d'œuvres cinématographiques différentes (titres) diffusés sur OCS, par service - 2019-2021 47
Figure 31 : Nombre de diffusions d'œuvres cinématographiques sur Canal+ Premium 49
Figure 32 : Nombre d'œuvres cinématographiques (diffusions) diffusées sur Canal+ Premium entre 20h30 et 22h30, par jour de la semaine 50
Figure 33 : Répartition par chaîne des œuvres cinématographiques diffusées le dimanche entre 13h et 18h en 2021 51
Figure 34 : Évolution de l'audience de Canal+ et ses déclinaisons sur les tranches horaires ouvertes par le décret (PdA, en %).....52
Figure 35 : Perception de l'évolution des règles de diffusion des films à la télévision .53
Figure 36 : Attitudes à l'égard de l'assouplissement des règles de diffusion des films à la télévision.....54
Figure 37 : Attitudes vis-à-vis de l'assouplissement des règles de diffusion des films à la télévision.....54
Figure 38 : Attitudes vis-à-vis de l'assouplissement des règles de diffusion des films à la télévision.....55
Figure 39 : Attitudes vis à vis de l'assouplissement des règles de diffusion des films à la télévision.....55
Figure 40 : Répartition de la consommation par genre sur les services de VàDA 63
Figure 41 : Fréquence de la consommation de films selon le mode d'accès 64
Figure 42 : Évolution de la consommation de films selon le mode d'accès.....65

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition des diffusions d'œuvres cinématographiques par origine - 2019-2021 17

Tableau 2 : Nombre de titres différents diffusés par chaîne– 2019 à 2021 19

Tableau 3 : Répartition des diffusions d'œuvres cinématographiques (diffusion sur l'ensemble de la journée) 24

Tableau 4 : Répartition des diffusions d'œuvres cinématographiques aux heures de grande écoute 25

Tableau 5 : Nombre moyen de films proposés aux heures de grande écoute en 2019 et en 2021, par jour....26

Tableau 6 : Les vingt meilleures audiences d'œuvres cinématographiques, en 2021..37

Tableau 7 : Les vingt meilleures audiences tous genres et chaînes confondus, en 2021 38

Tableau 8 : Ancienneté des œuvres cinématographiques diffusées sur Canal+ Premium (en nombre de diffusions) - 2019-2021 42

Tableau 9 : Nombre d'œuvres cinématographiques diffusées le samedi soir 50

Tableau 10 : Nombre d'œuvres cinématographiques proposées par les dix services français de VàD payants à l'acte le 18 septembre 2020 61

Tableau 11 : Nombre d'œuvres cinématographiques proposées le 18 septembre 2020 par les dix services français de VàDA offrant le plus de films en catalogue 62

Tableau 12 : Canaux de consommation des films selon le profil sociodémographique 64

Novembre 2022
© Arcom